



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LA MEUSE 2020-2026



Octobre 2020

SOMMAIRE

PARTIE 1 - CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE.....	3
I. La loi 2000-614 dites « Besson 2 » et ses évolutions.....	3
II. Les acteurs de la réalisation du schéma.....	6
III. La révision du schéma.....	7
PARTIE 2 - CONSTATS.....	9
I. L'accueil des itinérants.....	9
II. L'accueil des grands passages.....	12
III. La sédentarisation comme problématique dominante du département.....	14
IV. L'accompagnement des gens du voyage.....	16
PARTIE 3 - ORIENTATIONS.....	20
I. Gestion et harmonisation des aires.....	20
II. Développement de l'habitat sédentaire.....	22
III. Inclusion sociale.....	23
PARTIE 4 - PILOTAGE ET ANIMATION DU SCHÉMA.....	25
I. Actions et instances de coordination et de suivi départemental.....	25
PARTIE 5 - PRESCRIPTIONS ET PROGRAMME D' ACTIONS.....	27
I. Le volet prescriptif.....	27
A. Les aires permanentes d'accueil.....	27
B. Les aires de grand passage.....	30
C. Les Terrains Familiaux Locatifs Publics.....	33
II. Le programme d'actions.....	39
A. Pilotage, animation et suivi du schéma.....	39
B. Coordination, gestion et harmonisation des aires.....	40
C. Développement de l'offre d'habitat sédentaire.....	42
D. Inclusion sociale.....	44
Liste des acronymes	53
Liste des textes réglementaires	54

PARTIE 1 : CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE¹

I - LA LOI 2000-614 DITE « BESSON 2 » ET SES ÉVOLUTIONS

La loi La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, dispose que les départements établissent des schémas départementaux déterminant «*les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage*» et que les communes de plus de 5 000 habitants réservent aux gens du voyage des terrains aménagés à cet effet.

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite seconde loi Besson, a fixé un cadre plus contraignant, dans lequel les collectivités concernées et l'État assurent cette mission.

L'article 1^{er} fixe une obligation générale pour les communes qui «*participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles* ». Il définit ainsi les gens du voyage (GDV) comme des utilisateurs habituels (et non occasionnels) de résidences mobiles.

Ce même article prévoit l'établissement, dans chaque département, d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV). Ce schéma constitue un document juridique de référence matérialisant le partenariat entre les acteurs concernés par cette politique (État, Département, Établissements publics de coopération intercommunale, communes, associations et les organismes de prestations sociales) sur des thématiques variées : l'accueil (aires d'accueil permanentes et aires de grand passage), l'habitat, la santé, l'insertion professionnelle, la scolarisation et l'accès aux droits.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage. L'élaboration et l'approbation du schéma se font conjointement par le président du Département et par le représentant de l'État dans le département, après avis formel de la commission départementale consultative des gens du voyage ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale et communes concernés.

Les prescriptions du schéma départemental sont établies au vu d'une évaluation quantitative et qualitative préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution des modes de vie des gens du voyage et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques. Les diagnostics territoriaux et le bilan des actions conduites permettent de réorienter les actions du précédent schéma.

La loi n°2015-991, portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRé), du 7 août 2015 donne désormais la compétence aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la mise en œuvre totale du schéma : pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs. Cette compétence est rendue obligatoire pour toutes communautés de communes et communautés d'agglomération, même celles composées uniquement de communes de moins de 5 000 habitants. Les EPCI sont également représentés à la commission consultative et sont ainsi associés à l'élaboration et à la révision du schéma puisque l'avis de leur organe délibérant doit être recueilli.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, dite **Égalité et Citoyenneté**, élargit le périmètre du schéma puisqu'il s'applique désormais à l'ensemble des gens du voyage, qu'ils soient nomades ou sédentaires. En effet, afin de répondre à la tendance nationale liée à l'ancrage territorial des gens du voyage, cette loi a introduit l'obligation de réaliser des **Terrains Familiaux Locatifs Publics (TFLP)**, qui doivent être inscrits au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et non plus y figurer en qualité d'annexe. Les terrains familiaux deviennent par conséquent prescriptibles au même titre que les aires permanentes d'accueil et les aires de

¹ L'ensemble des textes officiels de références seront cités en fin de document pour une meilleure clarté

grand passage (quand bien même ils ne représentent qu'une part des besoins en habitat adapté à destination des gens du voyage).

D'autres modifications ont été apportées par la loi du 27 janvier 2017. D'une part, le schéma départemental doit être pris en compte dans les dispositifs d'urbanisme, d'habitat et de logement adoptés par l'État et les collectivités territoriales. D'autre part, le préfet peut désormais mettre en œuvre une procédure de consignation des fonds communaux ou intercommunaux dans les mains d'un comptable public en cas de refus caractérisé et après échec de toutes les tentatives de conciliation destinées à ce que la commune ou l'EPCI mette en œuvre les prescriptions du schéma départemental.

La loi du 27 janvier 2017 a également abrogé le statut administratif concernant les titres de circulation des gens du voyage et le rattachement communal. En effet, jusqu'en 2017, les voyageurs bénéficiaient d'un régime spécifique régi par la loi n°69-3 du 3 janvier 1969. Ils étaient ainsi dans l'obligation de présenter un titre de circulation spécifique : carnet de circulation (abrogé en 2012) ou livret de circulation. Désormais, les personnes précédemment rattachées à une commune, qui n'ont pas établi de domiciliation auprès d'un autre organisme sont de droit domiciliées auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de cette commune.

D'un point de vue fonctionnel, le **décret n°2017-921 du 9 mai 2017** modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage prévoit que cette dernière peut se doter d'un **comité permanent** chargé d'animer, de coordonner et de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des prescriptions du schéma et de préparer les réunions de la commission consultative, laquelle en valide le fonctionnement et les conclusions éventuelles.

La commission peut également créer un ou des **groupes de travail thématiques** afin de réunir les partenaires concernés et de prévenir les éventuelles difficultés.

Enfin, la **loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites** vise à clarifier les rôles des différents acteurs dans l'organisation de l'accueil des gens du voyage. Elle est principalement venue expliciter le fonctionnement et les règles d'informations exigibles des groupes de plus de 150 caravanes en posant un délai d'avis d'arrivée de 3 mois à l'avance par courrier au préfet du département pour informer de la venue (*date et commune d'installation souhaitée*) pour les grands groupes de cette taille. Il n'est par contre toujours rien demandé de formel pour les grands groupes de 50 caravanes jusqu'à cette taille critique de 150.

La loi crée également un **alinéa 6 à l'article 9 de la loi 2000-614** afin de permettre aux seules communes en règle avec leurs obligations légales (*disposer d'un équipement d'une aire d'accueil/aire de grand passage/terrain familial, en état de fonctionnement*) dans un EPCI qui ne l'est pas, de pouvoir poser un arrêté municipal d'interdiction du stationnement hors de l'aire d'accueil prévue à cet effet.

De façon opérationnelle, les schémas départementaux se déclinent autour de deux volets obligatoires que sont, d'une part, les paramètres d'accueil et d'habitat et d'autre part, les problématiques de droit commun, en lien avec la réalisation d'équipements ou la présence de gens du voyage sur un territoire. Les deux bases structurantes des schémas sont :

Les prescriptions opposables : qui comportent donc 3 chapitres.

- **Les aires d'accueil** : axe principal de la loi 2000-614, elles doivent en permanence pouvoir accueillir des petits groupes itinérants. Les circulaires d'application de la loi précisent qu'elles ne devraient pas dépasser 50 places. Les aires d'accueil bénéficient d'un cadre normatif qui en fixe les qualités minimales, lesquelles ont été complétées d'un guide conseil de la DGUHC (Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction) puis d'un bilan d'usage en 2011 duquel ont découlé diverses recommandations d'évolution dans l'appréhension des besoins.

- **Les aires de grand passage** : second volet fort de la loi, ces équipements initialement destinés à l'accueil des groupes de 50 à 200 caravanes sont confrontés à l'accueil de groupes de plus en plus grands.

Le décret du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages précise que « la surface d'une aire de grands passages est d'au moins 4 ha », surface permettant l'accueil de groupes de 200 caravanes.

Il est à noter que ce chapitre doit bénéficier d'une coordination régionale, conformément aux dispositions de loi 2000-614 (au V de l'article 1^{er}), tant les enjeux sont interférents d'un département à l'autre. L'objectif est d'éviter de concentrer plusieurs équipements du même ordre sur un même secteur sans justification d'usage et de favoriser les reports de charges d'un département en défaut vers un département voisin.

La coordination des arrivées et départs des groupes sur un itinéraire qui inscrit une succession logique d'arrêts doit faire l'objet d'un travail partagé des organisateurs et des départements d'accueil. Il s'agit notamment d'éviter les arrivées intempestives, en particulier le week-end lorsque le personnel d'astreinte est en nombre limité pour faciliter les entrées ou sorties des équipements.

- **Les terrains familiaux locatifs publics** : ce troisième volet de prescription opposable aux collectivités a été ajouté en janvier 2017 à la loi 2017-86. Cette inscription nouvelle s'appuie sur le constat que des besoins en résidentialisation existent, en particulier, pour des ménages encore mobiles mais fortement ancrés dans un territoire. La loi propose de s'appuyer sur la production de Terrains Familiaux Publics Locatifs (TFPL). Ces éléments sont décrits dans une circulaire du 17 décembre 2003. Ces nouveaux éléments relèvent du régime de l'hébergement, en compatibilité avec les normes techniques actuelles. Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage précise les règles applicables à l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'usage des TFLP.

À l'ensemble de ces éléments s'ajoute un volet de compétence État : l'accueil des « grands rassemblements ». Ces phénomènes de grande ampleur concernent pour des périodes courtes des rassemblements très importants pouvant compter plusieurs milliers de caravanes².

Les annexes organisationnelles : outre son volet contraignant pour les investissements, le schéma départemental d'accueil et d'habitat doit comporter un certain nombre d'annexes dites d'accompagnement social à coordonner avec l'ensemble des politiques publiques.

Ce sont ainsi 4 volets de propositions complémentaires à l'accueil qui sont à décliner dans le SDAHGV :

- Accès aux droits
- Insertion professionnelle et/ou économique
- Scolarisation
- Santé

Outre ces démarches, s'ajoute le volet singulier de l'identification des besoins en habitat. Il s'agit essentiellement d'identifier et d'accompagner les ménages en situation résidentielle précaire vers un habitat légal et décent en accord avec leur mode de vie.

² Cette situation laisse un flou pour les groupes d'une taille comprise entre 200 et 1000 caravanes pour lesquels le principe d'efficacité optimale sera à privilégier

II - LES ACTEURS DE LA RÉALISATION DU SCHÉMA

Dans la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat, trois acteurs politiques intervenaient initialement : l'État et le Département assuraient la co-gestion des études ainsi que l'animation et les communes (ou intercommunalités) portaient les mises en œuvre des équipements d'accueil. La loi NOTRé a modifié certains éléments, notamment en institutionnalisant le rôle des EPCI.

a) L'État :

Il initie la mise en œuvre et le suivi du schéma départemental dont il assure le co-pilotage politique avec le Département. En cas de désaccord avec le Département, il pourrait porter seul le suivi du fonctionnement du schéma ; ce qui n'est pas souhaitable.

Il participe au financement des nouvelles prescriptions d'aires d'accueil pour les communes ayant dépassé les 5000 habitants. Les plus anciennes ne bénéficient plus des financements publics du fait du retard de leur mise en œuvre.

Il assure le suivi du fonctionnement des aires d'accueil et valide l'aide financière à la gestion des aires d'accueil versée aux EPCI par le biais de l'Allocation Logement Temporaire 2 (ALT 2).

Il assure une coordination renforcée à l'échelle régionale dans l'organisation des grands passages.

En cas de non réalisation d'un équipement inscrit de façon opposable au schéma, l'État dispose du droit de substitution avec inscription d'office de la dépense au budget de l'EPCI³.

b) Le Département :

Il co-pilote avec l'État la mise en œuvre, puis les révisions du schéma départemental dont il co-préside la commission consultative.

Du fait de sa compétence sociale, il est au premier rang dans la coordination des actions d'accès aux services et aux droits autour des aires d'accueil. Il co-finance avec l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - DDCSPP) l'accompagnement social et professionnel des personnes issues de la communauté GDV, en faisant appel à un prestataire.

Il participe aussi au travers de sa compétence sur l'habitat social à la mise en place des opérations d'habitat adapté pour les sédentaires. Il coordonne en particulier, en lien avec l'État, la compatibilité entre le SDAHGV et le PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Publics Défavorisés).

c) Les communes :

Après avoir été les chefs de file de l'organisation de l'accueil des itinérants, elles restent identifiées au schéma départemental comme les lieux d'implantation des aires d'accueil (obligatoirement pour les communes de plus de 5000 habitants), des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs publics. Si ce sont désormais les EPCI qui portent les réalisations, l'entretien et la gestion de ces installations, depuis la clarification des compétences entre les communes et leurs groupements issues de la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018, les communes remplissent leurs obligations en accueillant les aires et les terrains sur leur territoire. Toutefois, avec le transfert de la compétence aux EPCI, et même si les communes sont obligatoirement citées au schéma, l'intercommunalité est en droit et capacité de mutualiser certaines prescriptions, ou d'implanter sur une commune autre que celle citée, une aire ou un terrain dans le respect de la cohérence géographique qui a conduit à l'inscription de la commune au schéma⁴.

³ Depuis l'adoption de la loi NOTRé en 2017 qui inscrit la charge de réalisation de ces équipements aux EPCI.

⁴ Le diagnostic désigne les communes sur lesquelles des besoins d'accueil existent, quelle que soit leur taille. Par ailleurs toutes les communes de +5000 habitants sont citées et participent au schéma même si elles ne nécessitent pas la création d'une aire d'accueil sur leur territoire.

Par le biais de leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), elles doivent assurer l'accès aux prestations sociales et services de droit commun des usagers des aires d'accueil qui sont considérés comme des habitants temporaires de la commune.

Elles organisent l'accueil scolaire des enfants.

Elles assurent la compatibilité de leur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec les besoins identifiés.

d) Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale :

Depuis janvier 2017, ils sont en charge et remplissent leurs obligations en créant, entretenant et en assurant la gestion des aires d'accueil, des aires de grands passages et des terrains familiaux locatifs publics mais aussi en contribuant au financement d'aires et terrains situés en dehors de leur territoire. Outre les équipements, ils sont en charge du pilotage des protocoles d'accompagnement des habitants vers les services locaux les plus pertinents au regard des capacités d'accueil de ceux-ci.

Ils sont susceptibles de déléguer la gestion des équipements à des prestataires spécialisés ou de passer des protocoles d'accompagnement social, avec des acteurs ad-hoc s'ils ne disposent pas des compétences en interne.

Ils assurent la prise en compte des problématiques résidentielles identifiées au travers de leurs documents de programmation : SCOT (Schéma de Cohérence Territorial), PLH (Programme Local de l'Habitat) et éventuellement PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

e) Office Public de l'Habitat (OPH) de la Meuse :

Depuis la loi ELAN⁵, les offices peuvent porter des projets de création, d'entretien et de gestion des terrains familiaux dans le cadre des prescriptions du schéma départemental. Par ailleurs, ils peuvent être des acteurs opérationnels de l'accompagnement vers la sédentarisation des gens du voyage dans le cadre d'opérations d'habitats adaptés.

III - LA RÉVISION DU SCHÉMA

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Meuse a été approuvé conjointement par le représentant de l'État dans le département et par le président du Conseil Départemental le 31 mars 2011 et publié au recueil des actes administratifs le 26 avril 2011. Conformément à la loi du 5 juillet 2000, il doit être révisé au moins tous les 6 ans à compter de sa publication.

La révision a été engagée par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Département le 26 avril 2017.

La première phase de la procédure de révision a été consacrée à l'évaluation du SDAHGV 2011-2017 et à l'établissement d'un diagnostic actualisé de la situation et des besoins en matière d'accueil, de sédentarisation et d'actions sociales à destination des gens du voyage.

La méthodologie employée à la réalisation du diagnostic s'est appuyée sur :

- Une analyse de ressources existantes ;
- Une enquête par questionnaire auprès de l'ensemble des communes du Département et des EPCI disposant de la compétence gens du voyage afin de relever les données sur les petits passages (moins de 50 caravanes), les grands passages (plus de 50 caravanes) et les implantations permanentes sur les territoires (sédentarisation) ;
- La consultation et des rencontres avec les acteurs locaux ;
- Une visite de l'ensemble des aires et des lieux de vie recensés.

⁵ Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN

Le rapport de diagnostic a été préalablement transmis aux EPCI et aux membres de la Commission Départementale Consultative des gens du voyage pour avis et validé par celle-ci le 1^{er} juin 2018.

La seconde phase a porté sur l'animation de 3 ateliers thématiques « Gestion et harmonisation des aires d'accueil et de grand passage », « Développement de l'habitat sédentaire » et « Inclusion sociale » afin d'élaborer les orientations dont doivent découler les prescriptions et le programme d'actions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Meuse 2020-2026.

Les résultats de ces travaux ont été rassemblés au sein d'un rapport de présentation préalablement transmis aux EPCI et aux membres de la Commission Départementale Consultative des gens du voyage pour avis et validé le 22 novembre 2018.

S'appuyant sur le diagnostic et les prescriptions et programme d'actions validés successivement, ce document constitue le SDAHGV 2020-2025, qui se structure autour :

- **des orientations** : énoncées à partir des éléments du diagnostic, elles portent sur les différents volets constitutifs du schéma départemental relatifs à l'accueil des itinérants, des semi-itinérants et des groupes de grand passage ainsi qu'à la sédentarisation et aux actions à caractère social.
- **des prescriptions et le programme d'actions** : à partir des éléments de diagnostic et des orientations, sont présentées les prescriptions obligatoires à mettre en place. Dans un second volet, est développé un programme d'actions qui accompagnera la mise en œuvre du schéma et complète le volet obligatoire. Plus précisément, ce sous-chapitre prend la forme de fiches-actions portant sur les outils d'animation et de suivi du schéma ainsi que sur les actions à caractère social et relatives à l'accompagnement de la sédentarisation.

PARTIE 2 : CONSTATS

I - L'ACCUEIL DES ITINÉRANTS

▪ Un département qui a répondu à l'ensemble de ses obligations en termes d'accueil des itinérants

- 100 % de réalisation pour les aires d'accueil soit 6 équipements réalisés pour un total de 61 places. 4 équipements sur 6 sont en fonctionnement à ce jour. L'aire d'accueil de STENAY est fermée depuis 2015. L'aire d'accueil de BAR-LE-DUC est fermée provisoirement depuis le mois d'août 2018.
- 100% de réalisation pour les aires de grand passage soit 2 équipements pour un total de 120 places (60+60) prescrites pouvant être portées à 160 en cas de besoin (ouverture à 40 places supplémentaires sur Verdun).

Une analyse plus précise des réalisations et des modes de gestion des équipements met, toutefois, en évidence des disparités territoriales.

Ainsi, si certaines aires d'accueil s'inscrivent dans des niveaux de prestations conformes aux besoins de l'itinérance et du respect de la vie privée, d'autres sont bien en dessous des standards de référence tels que le préconisent les annexes techniques de la loi et les retours d'expérience des 15 dernières années d'exploitation significative en France.

L'ensemble des collectivités du département a choisi de garder le contrôle de la gestion locative des équipements. Ceci constitue un point fort. C'est une garantie que les collectivités ne s'éloignent pas du fonctionnement de ce type d'équipement, qu'elles en supportent en direct les difficultés mais aussi qu'elles gardent la maîtrise des leviers d'actions et qu'elles disposent d'une réelle lisibilité de la vie quotidienne de l'aire.

Néanmoins, des écarts existent d'une collectivité à l'autre concernant les tarifs des droits de place, les coûts de l'eau et de l'électricité et les durées de séjours.

La réalisation des équipements et leur suivi d'usage révèlent les besoins d'ancrage territorial de la communauté puisqu'un certain nombre de ménages ayant eu accès aux aires d'accueil lors de la réalisation ne les ont pas quittées depuis leur installation et sont, à présent, en demande d'habitat fixe. Les règlements intérieurs de certaines aires d'accueil interdisent toute prorogation de la durée de stationnement. Ces dispositions placent en situations irrégulières des familles alors qu'il n'existe pas à proximité d'autres offres adaptées à leurs besoins et leur mode de vie.

Des éléments de réponses ont d'ores et déjà émergé à l'échelle des EPCI. Ces derniers doivent être développés afin de proposer une réponse systémique à l'ensemble des situations. Cela permettra, d'une part, de répondre aux besoins des familles tant en termes d'habitat que d'inclusion sociale et d'autre part, de répondre aux problématiques de stationnements illicites en rendant à leur usage les équipements destinés à l'accueil.

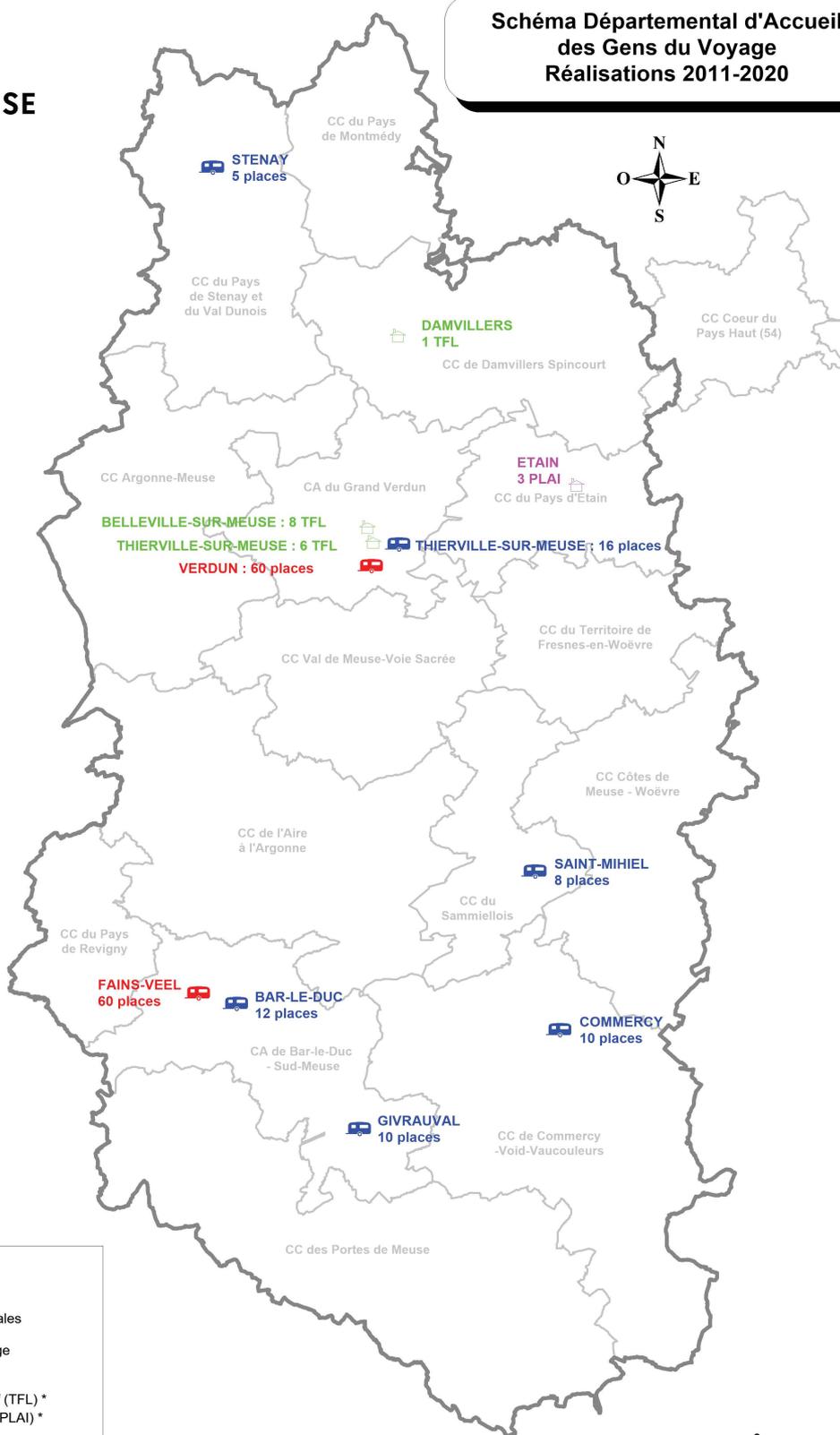
Ainsi, pour l'ensemble des volets obligatoires et annexes, des enjeux de coordination, de méthodologie et d'animation seront détaillés dans les préconisations.



PRÉFET DE LA MEUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage Réalizations 2011-2020



Légende :

- Limites EPCI
- Limites départementales
- Aire de grand passage
- Aire d'accueil
- Terrain familial locatif (TFL) *
- Habitat adapté (type PLAI) *

* Ne sont pas localisés les ménages recensés qui nécessiteront un traitement de leur situation

0 10
kilomètres

Réalisation	Référentiel	Source
Direction Départementale des Territoires Créée le 15 octobre 2020	© IGN-BD CARTO ® Édition 2013	Données DDT

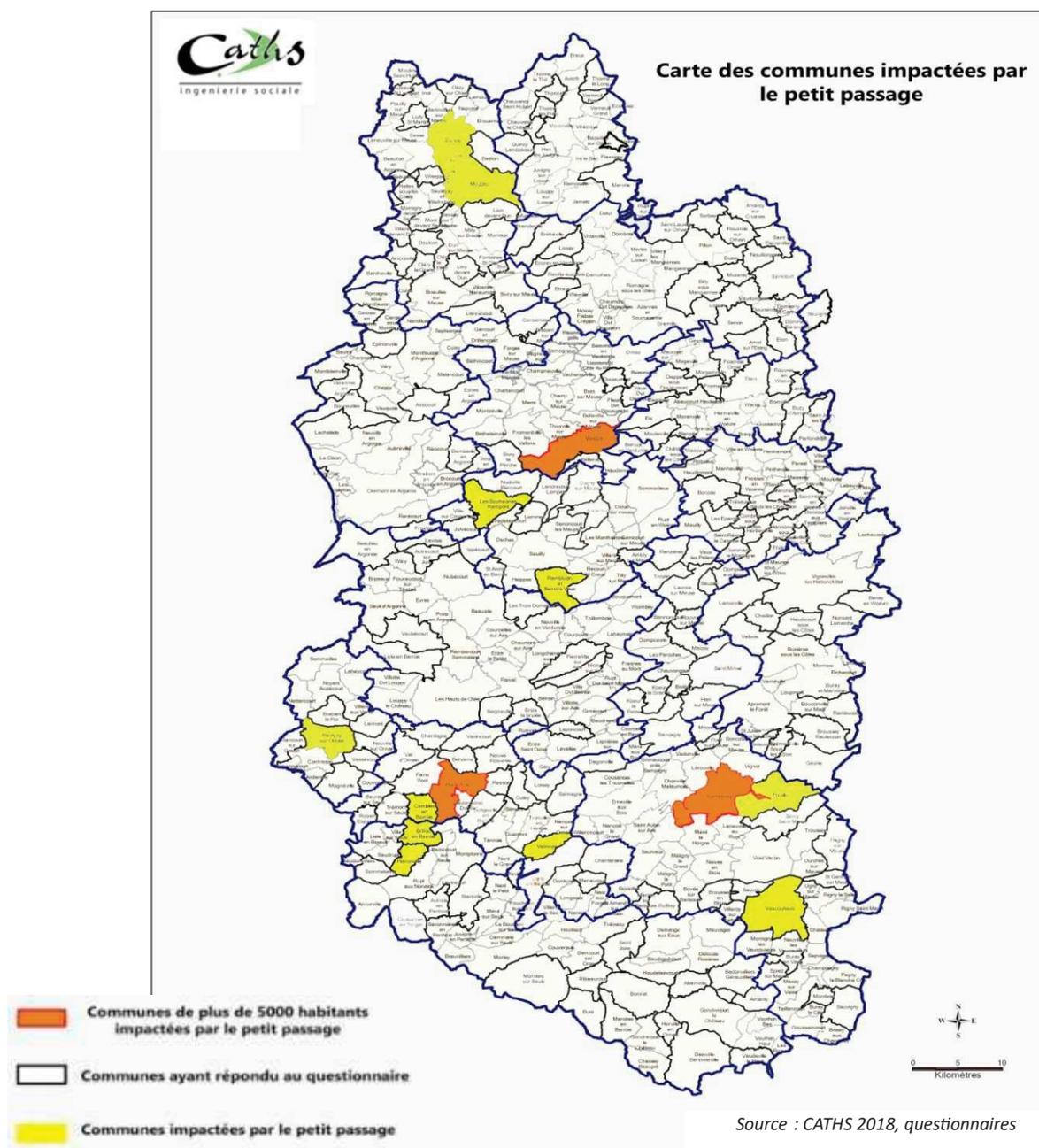
▪ **Un département peu impacté par les petits passages (moins de 50 caravanes) mais des stationnements illicites hors des aires d'accueil qui perdurent**

Le département de la Meuse est un département plutôt traversé par des groupes dont les durées de stationnement sont assez courtes. Certains stationnements se font sur les aires d'accueil, d'autres sur des sites non prévus à cet effet.

Certains groupes que l'on peut qualifier « d'habituels » sont connus des autorités locales et des forces de gendarmerie qui gèrent de fait ces stationnements avec plus ou moins de difficultés selon les collectivités.

Par ailleurs, la fermeture ou la sédentarisation de fait sur certaines aires d'accueil viennent réduire la capacité d'accueil des itinérants sur certains territoires comme Stenay, Verdun, Bar-le-Duc et Givrauval.

Comme dans la majorité des départements français la demande de stationnement se concentre autour des centres urbains qui offrent plus d'opportunités économiques et concentrent les services (*hôpitaux, administrations...*). Dans la Meuse, ce sont les communes de Verdun, Bar-le-Duc, Commercy, Stenay et leurs communes limitrophes qui aujourd'hui attirent le plus les gens du voyage au détriment d'un stationnement plus rural.



▪ **Un fonctionnement de l'accueil à consolider sur l'ensemble du département**

Au regard des éléments d'analyse issus du diagnostic, des disparités apparaissent dans l'usage et les modes de gestion des équipements. Pour y remédier, il apparaît nécessaire d'ajuster l'organisation de l'accueil de manière à répondre aux besoins des gens du voyage qui restent réellement itinérants là où des besoins effectifs existent.

La prescription départementale pour l'accueil de ces ménages pourrait ne pas augmenter et même baisser légèrement si une démarche de résolution des installations durables sur les aires d'accueil est engagée par les EPCI.

Outre cette approche quantitative, émerge de façon insistante pour réussir cette révision, la question d'un fonctionnement non concurrentiel et coordonné entre les différentes aires d'accueil et les différents EPCI. Il importe en effet que la rotation sur les sites soit effective et que l'application de dérogations sur les durées de séjour ne soient plus une norme habituelle de fonctionnement.

II - L'ACCUEIL DES GRANDS PASSAGES

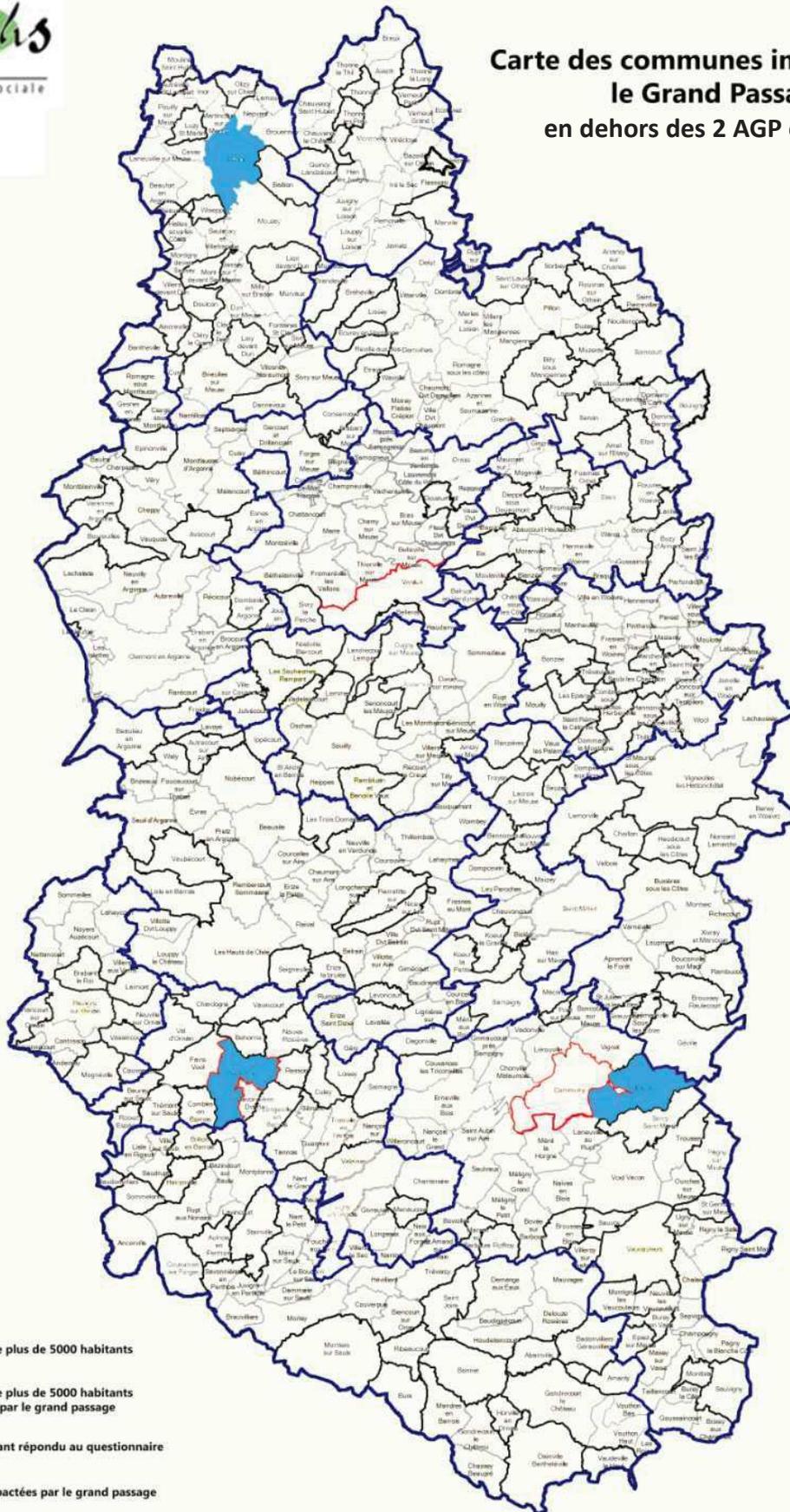
▪ **Un département peu impacté par les grands passages (plus de 50 caravanes) mais des stationnements illégaux qui perdurent**

Le département de la Meuse a rempli ses obligations en réalisant les deux aires de grands passages prescrites dans le précédent schéma : Bar-le-Duc (Fains-Véel) et Verdun, avec une capacité d'accueil de 60 caravanes chacune pouvant être augmentée à 100 sur Verdun.

Le nombre de grands passages annuels sur le département est relativement modeste (environ 10 demandes par an). Néanmoins, un certain nombre de groupes ne peuvent être accueillis et stationnent de manière spontanée sur des sites inappropriés du fait de la taille trop petite des aires de grand passage existantes. La réalisation de nouveaux équipements ne paraît pas nécessaire mais une augmentation de leur capacité d'accueil est indispensable. **Dans les faits les groupes dépassent fréquemment les 100 caravanes et peuvent légalement atteindre 200 caravanes.**

Le département est aussi confronté à l'arrivée de petits groupes non inscrits dans les protocoles d'accueil régis par les textes. Certains sont des habitués du secteur qui stationnent sur les aires d'accueil le reste de l'année. Pour certains, par effet d'aubaine, ils s'agrègent ou tentent de s'agréger aux grands groupes organisés lors de la période estivale. D'autres essaient d'utiliser les aires de grand passage sans être inscrits dans un groupe organisé et annoncé. Ils créent alors un précédent utilisé par les grands groupes pour refuser l'aire de grand passage.

Carte des communes impactées par le Grand Passage en dehors des 2 AGP existantes



Source : CATHS 2018, questionnaires

La coordination départementale des grands passages, par l'anticipation des stationnements via la prise en compte des demandes, permet de faciliter l'organisation du stationnement de ces grands groupes.

Sur le département de la Meuse, le recensement des demandes, pour la majorité en provenance de l'association Action Grand Passage, et les réponses apportées sont réalisées de manière conjointe entre la Préfecture et les collectivités. L'existence d'équipements de qualité, conformes à la législation, et d'interlocuteurs légitimes sont des garanties de bonne gestion des grands passages. Le respect de ces deux paramètres conduit au déroulement dans les meilleures conditions possibles de la saison estivale. En outre, les relations avec ce public sont d'autant améliorées qu'il existe d'autres équipements sur le territoire de la collectivité (aires d'accueil ou terrains familiaux) qui témoignent d'une prise en compte locale des différents besoins des gens du voyage.

III - LA SÉDENTARISATION COMME PROBLÉMATIQUE DOMINANTE DU DÉPARTEMENT

▪ Un département engagé dans la prise en compte de la sédentarisation des gens du voyage

Les réponses aux besoins de sédentarisation constituent un point fort du dernier schéma. En effet, un travail considérable a permis de mettre en place un partenariat où pratiquement tous les acteurs indispensables à la résolution de ce type de besoins sont présents :

- L'État, en s'appuyant sur la circulaire de 2003 concernant les terrains familiaux, apporte 10 641,50 euros (ou 70 % de 15 245 euros de travaux hors taxe) par place de caravane.
- Depuis 2017, la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR), pilotée par la Préfecture, a été étendue à toutes les créations de terrains familiaux disposant d'une pièce de vie.
- Le département, jusqu'en 2018, se singularisait sur le plan national en apportant sa contribution pour chaque projet.
- Le reste à charge pour la collectivité ne s'élève généralement qu'à 20% du montant HT des dépenses.
- La CAF en versant l'allocation logement solvabilise le locataire et permet un meilleur amortissement des projets.
- Comparé au reste du territoire national, les conditions de financements sont particulièrement favorables aux collectivités.
- Le pilotage et la maîtrise d'ouvrage des projets de TFLP sont assurés par les EPCI (ou les communes avant le transfert des compétences).
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) sont confiées à l'Association Meusienne d'Information et d'Entraide (AMIE) qui a développé un savoir-faire dans ce domaine.

Plusieurs opérations de relogement ont été menées sur le département sous différentes formes telles que le terrain familial locatif public, l'habitat adapté et l'entrée en logement dans le diffus.

▪ Une problématique qui reste dominante avec de nombreuses installations inadéquates

Malgré ces expérimentations positives, un certain nombre de situations demandent encore à être traitées pour permettre de meilleures conditions de vie et faciliter une meilleure intégration sociale et citoyenne des ménages. En effet, plusieurs types de sédentarisations inadéquates persistent sur le département sous différentes formes :

- ➔ Une sédentarisation sur les aires d'accueil ;

- ➔ Une sédentarisation par groupes familiaux de petite taille sur des sites non conformes types zone d'activité en développement, parking, bord de route ;
- ➔ Une sédentarisation par l'accès à la propriété avec une pratique hors cadre du point de vue du code de l'urbanisme ;

Au regard des éléments apportés par le diagnostic, de nouveaux équipements ne sont pas nécessaires, à condition de rendre à leur usage premier les aires d'accueil réalisées. Les réponses apportées aux demandes d'ancrage territorial sont donc corrélées aux réponses apportées à l'accueil des itinérants.

Les objectifs de résorption de ces modes d'installations inadéquates ne pourront être atteints qu'à conditions de mettre en place des méthodologies et des programmations stratégiques adaptées aux besoins de chaque famille tenant compte des réalités locales et territoriales.

D'un point de vue strictement quantitatif, le diagnostic a mis en évidence une **cinquantaine de ménages** dans des situations d'habitat pouvant être qualifiées d'instables et précaires au regard de leur statut d'occupation et de leurs conditions de vie.

Le recensement de ces situations, bien que fragmentaire (38 % des communes ont répondu au questionnaire), est répertorié dans le tableau ci-dessous :

▪ **L'habitat et l'ancrage territorial : un axe central dans le futur schéma départemental**

Communes concernées	Nombre de ménages	EPCI
Ligny-en-Barrois Velaines Bar-le-duc	5	Communauté d'agglomération de Bar-le-duc Sud Meuse
Sauvigny Chonville-Malaumont	2	Communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs
Revigny-sur-Ornain	1	Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain
Stenay	3	Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
Troyon	4	Communauté de communes du Sammiellois
Ancemont Dugny	5	Communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée
Belleray Verdun Thierville-sur Meuse Belleville-sur-Meuse	16	Communauté d'agglomération du Grand Verdun
Courouvre Erize-la-brulée	3	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
Ancerville	7	Communauté de communes des Portes de Meuse
Amel-sur-l'étang Spincourt Billy-sur-Mangiennes	4	Communauté de communes Damvillers Spincourt

IV - L'ACCOMPAGNEMENT DES GENS DU VOYAGE

L'Association meusienne d'information et d'entraide (AMIE) est mandatée depuis 2000 par le Département de la Meuse et par l'État pour la mise en œuvre d'une mission d'accompagnement social des gens du voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation, intégrée au 5^{ème} Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) 2014-2018, ainsi qu'au Programme départemental d'insertion (PDI) 2017-2021. Cet accompagnement est prévu par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 qui dispose que "le schéma départemental [...] définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage."

L'AMIE est reconnue par le Département en qualité de référent unique pour l'accompagnement des personnes issues de la communauté des Gens du Voyage et bénéficiaires du RSA, lui confiant ainsi les missions d'organiser, de mobiliser les ressources utiles, de suivre et d'évaluer les parcours d'insertion, conformément à l'article L262-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cet accompagnement social a pour objectifs de permettre aux gens du voyage de bénéficier des dispositifs d'insertion de droits commun et le cas échéant d'actions adaptées. Cette prestation favorise l'accès de ce public à l'éducation, à la santé, au travail, à la culture et à des conditions de vie décente en caravanes ou en sédentarisation.

▪ **Un accès aux droits relativement satisfaisant**

L'accompagnement des familles sédentarisées sur des terrains familiaux et autres sites privés relève principalement de l'AMIE notamment lorsque la caravane reste le mode d'habitat et que la famille est domiciliée par l'association. Néanmoins, un certain nombre de familles ont des liens ponctuels ou plus soutenus avec des acteurs sociaux comme les CCAS de leur zone d'implantation géographique.

L'AMIE, de par son intervention et sa légitimité d'action formalisée et reconnue à l'échelle du département, remplit un rôle de passerelle et d'interface sociale entre les gens du voyage et les institutions.

Pour les gens du voyage, l'accès aux droits est particulièrement corrélé à la domiciliation. Depuis janvier 2017 et la loi Égalité Citoyenneté, l'acteur principal de la domiciliation est la commune via le CCAS.

La mission de domiciliation des gens du voyage est principalement assurée par l'AMIE. Le CCAS de Verdun et le CIAS de Bar-le-Duc domicilient également des gens du voyage. Au-delà de la simple réception du courrier, ce service permet un lien et est un véritable sas d'évaluation et d'orientation vers les services et administrations. Les points forts de l'exercice de la domiciliation dans la Meuse sont la diversification des lieux de domiciliation qui irriguent l'ensemble du territoire et l'apport technique de l'AMIE auprès des collectivités pour la gestion de dossiers plus complexes.

La dématérialisation des démarches administratives pose un problème d'accès aux droits pour certains publics et les membres de la communauté des gens du voyage souffrent particulièrement du fossé numérique. Si ce constat est également fait par les travailleurs sociaux du Département notamment les Conseillères en Économie Sociale et Familiale (CESF), l'AMIE réfléchit avec les différentes administrations concernées par la dématérialisation à des moyens d'accompagner les familles face à ces évolutions.

▪ **Des problématiques sanitaires comparables à la situation nationale mais qui nécessitent une connaissance plus approfondie**

L'état de santé global des gens du voyage est moins bon que celui de la population générale. Les spécialistes constatent la prégnance de certaines pathologies résultant des effets combinés de la précarité, des conditions d'habitat et des dangers liés aux pratiques professionnelles et conditions de travail.

Il convient de séparer l'accès aux soins qui est plutôt satisfaisant (*les gens du voyage sont en lien avec les acteurs de la santé notamment les services hospitaliers*) des actions de sensibilisation et de prévention. Les

acteurs sont confrontés à la perception particulière de l'espace temps des gens du voyage qui rend ce public peu réceptif aux enjeux de santé de long terme.

Les micro-entrepreneurs sont sensibilisés aux risques professionnels et à l'utilisation des produits dangereux lors de leur formation à la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI). Il n'en demeure pas moins que l'accent doit être mis sur les actions de prévention et de médiation. En effet, la prise en charge de la maladie se fait généralement tardivement et certaines conduites à risques se poursuivent : ferrailage à proximité des lieux de vie, arrêt des traitements médicaux à la fin des symptômes, alimentation déséquilibrée, tabac, consommation d'antidépresseurs, stupéfiants...

En ce qui concerne le handicap ou le vieillissement, les gens du voyage sont encore peu consommateurs de dispositifs et structures spécifiques. Ils font appel, prioritairement, à la solidarité familiale. Toutefois, il faut être prudent car l'augmentation de l'espérance de vie dans cette communauté conduit à l'émergence de maladies propres à la vieillesse (*maladies dégénératives, handicap*) qui interrogent le mode d'habiter et le rapport au voyage.

Sur le département il n'apparaît pas de préoccupation prioritaire pour la santé des gens du voyage. La réponse aux besoins est assurée de manière locale.

L'accès à la couverture maladie universelle complémentaire est facilité par une convention entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et l'AMIE. D'autre part, l'association AMIE 55 accompagne et oriente les familles vers les professionnels de santé, notamment vers les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

▪ **Des actions en faveur de la scolarisation à développer**

Sur le département de la Meuse, la scolarisation des enfants du voyage est similaire au reste du territoire. Néanmoins, la réflexion et la gestion de la scolarisation se fait en lien entre les quatre départements de l'académie, ce qui est une avancée par rapport au niveau national.

Comme ailleurs, il est constaté une amélioration quantitative de la scolarisation en primaire ainsi que de la scolarisation précoce en maternelle. Cette tendance est certainement renforcée dans le département de la Meuse par le phénomène de sédentarisation. En effet, les familles qui ont choisi cette forme d'habitat pré-scolarisent et scolarisent plus facilement leurs enfants surtout en école primaire.

La scolarisation en collège reste encore trop faible. Le positionnement culturel, l'aspect religieux et l'absence de sens peuvent expliquer en partie ce phénomène. La question du niveau scolaire des enfants en fin de primaire est aussi une cause souvent occultée de ruptures.

La scolarisation par le CNED (Centre National d'Enseignement à Distance) est une forme assez répandue sur le département. Même si le dispositif porté par l'éducation nationale en lien avec l'AMIE vise à réduire une utilisation erronée de la scolarisation à distance, il n'en demeure pas moins une forme de scolarisation importante pour une population qui semble pourtant être majoritairement présente sur le département sur la période scolaire.

L'AMIE poursuit son travail de médiation auprès de la communauté, pour l'inscription dans le second degré, lors de rencontres dans les établissements scolaires.

L'association souhaite renforcer ses relations avec l'Éducation Nationale pour éviter des ruptures dans le parcours scolaire des enfants, via notamment la mise en place du livret de présentation des professionnels spécialisés dans l'itinérance.

La scolarisation en Meuse présente les mêmes symptômes que sur l'ensemble du territoire national :

- ✓ Une scolarisation généralement faible des enfants appartenant à cette communauté masquée par une inscription scolaire en hausse.

- ✓ Une scolarisation qui se délite avec l'âge et devient préoccupante lorsqu'on atteint le collège.
- ✓ Une problématique spécifique de la scolarisation des filles au collège.
- ✓ Une surreprésentation des enfants issus de la communauté des gens du voyage dans la scolarisation par correspondance et ce, quel que soit le rapport au voyage.
- ✓ Une assiduité scolaire sujette à caution qui peut masquer une déscolarisation de fait.

Le constat effectué par les différents acteurs permet, aujourd'hui, de confirmer un peu plus que la scolarisation des enfants issus de la communauté des gens du voyage dépend :

- ✓ D'une capacité de l'institution scolaire à construire, au moins pour une génération, une scolarité au contenu méthodologique aménagé pour tenir compte des difficultés actuelles de la communauté dans son rapport à l'école.
- ✓ D'une politique de promotion de la scolarisation précoce des enfants pour créer un processus qui permettra à terme une scolarisation de masse au collège (*politique de l'obligation scolaire pour les enfants sédentaires et présents sur l'aire*).
- ✓ De la capacité des familles de la communauté à se positionner dans l'évolution de la société dans son ensemble et notamment dans l'acquisition des outils nécessaires pour explorer d'autres formes de formations professionnelles que la transmission familiale pour affronter la mutation économique qu'ils traversent.
- ✓ Des passerelles qui seront aménagées pour permettre le rapprochement entre les institutions et la communauté des gens du voyage.

La signature du nouveau schéma devrait être le début d'une nouvelle méthodologie d'accompagnement de la scolarisation des enfants du voyage.

La question centrale qui devra être portée concerne en priorité l'assiduité et la présence des enfants et par conséquent concerne aussi le niveau des acquisitions scolaires.

▪ **Des actions de soutiens aux activités économiques et à l'insertion professionnelle**

L'accompagnement des parcours d'insertion de la communauté des gens du voyage reste une mission complexe, pour l'association AMIE, nécessitant d'agir tant auprès des personnes que de leur environnement, dans un rôle de médiation et de soutien, afin de construire des solutions durables.

Il peut être souligné la création d'une antenne de l'association à Bar-le-Duc, en 2018, visant à favoriser la proximité avec les familles et le renforcement des liens avec les partenaires de ce territoire. Les interventions de l'AMIE sont aujourd'hui mieux connues, sans que cela n'ait toutefois permis une augmentation des prises en compte des personnes au titre du droit commun. L'association poursuit ses démarches vers les institutions en ce sens.

Par ailleurs l'investissement de l'association en lien avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, professionnels et associations) autour des questions d'habitat et d'accueil a permis de démontrer l'impact positif de l'accès aux terrains familiaux pour l'insertion des familles ayant pu en bénéficier.

En ce qui concerne l'activité économique, les personnes sont fréquemment attachées au statut de travailleur indépendant ou micro entrepreneur et exercent des activités artisanales ou commerciales : élagage, espaces verts, maçonnerie, nettoyage de façades, marchés, tri et récupération de métaux.

La micro-entreprise est un dispositif assez performant pour les gens du voyage qui sont attachés à leur statut de travailleur indépendant. Le Revenu de Solidarité Active (RSA) est souvent utilisé comme une forme de subvention à l'entreprise qui permet le maintien de l'activité. Si cela permet d'éviter aux gens du voyage de basculer dans l'assistanat social et de rester toujours actifs, l'activité économique ne constitue pas souvent une source de revenus suffisante pour sortir du dispositif de l'auto-entrepreneur et encore moins du dispositif RSA.

En parallèle du RSA, certaines personnes issues de la communauté des gens du voyage, ont le statut de travailleur salarié. De fait, ils se retrouvent orientés vers Pôle Emploi ou Cap Emploi. Ces deux structures ne développent pas d'action spécifique mais plutôt un partenariat fonctionnel avec l'AMIE concernant des situations particulières.

Le réseau d'acteurs départemental qui repose principalement sur l'AMIE, à l'interface des institutions et des gens du voyage, est un atout pour l'accompagnement de ce public. Néanmoins le département ne dispose pas de maillages partenariaux qui pourraient permettre de pérenniser et formaliser les dynamiques existantes et d'accompagner ou d'utiliser d'autres dispositifs.

PARTIE 3 : ORIENTATIONS

Sur la base des éléments de diagnostic, trois ateliers thématiques départementaux ont été organisés visant à élaborer les orientations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Meuse. Lors de ces ateliers, les constats et informations ont été partagés avec les participants. C'est au terme de ce processus qu'ont été établis les prescriptions et le programme d'actions du futur schéma départemental.

I - GESTION ET HARMONISATION DES AIRES

<u>AIRES D'ACCUEIL</u>				
Synthèse des éléments de diagnostic				Orientations
EPCI	Commune	Nbre de places	Tarifs/ jour	Durée de séjour
CC Commercy Void Vaucouleurs	Commercy	10	5€	3 mois Dérogation
CA Grand Verdun	Thierville	16	4,5€	3 mois Dérogation
CA Bar-le-Duc Sud Meuse	Bar-le-Duc	12	3.30€ 3.63€ séjour de + de 3 mois	3 mois Dérogation Fermeture provisoire
	Givrauval	10	5.50€ 6.05€ séjour de + de 3 mois	3 mois Dérogation
CC Sammiellois	Saint-Mihiel	8	7€/ caravane	3 mois
CC Pays de Stenay Val Dunois	Stenay	5	FERMÉE	
<p>✓ 100% des objectifs du SDAGV 2011-2017 sont réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6 aires d'accueil réalisées • dont 2 aires d'accueil fermées : STENAY depuis 2015 et BAR LE-DUC provisoirement depuis août 2018. 				

Des réalisations qui semblent quantitativement suffisantes pour l'accueil du passage malgré la fermeture de l'équipement sur la commune de STENAY.

À condition de rétablir un fonctionnement normal d'accueil en s'appuyant sur :

- Adapter les règlements intérieurs des aires au règlement intérieur type prévu par le décret n°2019-1478. Il précise les conditions de séjour (durée...), de vie en collectivité, ainsi que les droits et obligations réciproques des occupants et du gestionnaire.
- Conduire une réflexion portant sur la recherche d'une forme d'équité départementale d'accueil des gens du voyage à travers des tarifs pratiqués plus harmonisés et des prestations de service de qualité équivalente
- Coordination départementale de la gestion des périodes de fermeture des aires et le nombre d'emplacements disponibles ;
- La mise en conformité des équipements ;
- L'élaboration d'un référentiel technique départemental pour accompagner les collectivités lors des travaux de réhabilitations des aires d'accueil existantes que cela soit en termes techniques ou d'usages et de confort de vie ;
- La mise en place d'une méthodologie départementale de la gestion de l'accueil ponctuel des groupes interstitiels de plus de 10 caravanes et de moins de 50 ne pouvant stationner ni sur les aires d'accueil ni sur les aires de grands passages.

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une disparité de qualité de conception entre les équipements : <ul style="list-style-type: none"> • 1 équipement obsolète : BAR-LE-DUC • 2 aires d'accueil construites sur un modèle collectif : Saint-Mihiel et Bar le-Duc • Des conceptions pas suffisamment adaptées aux aléas climatiques du territoire. ✓ Des écarts de tarification entre les équipements <ul style="list-style-type: none"> • Des tarifs plus élevés que la moyenne nationale et prohibitifs pour Saint-Mihiel. ✓ Des durées de séjours variables par le truchement des dérogations ✓ Des périodes de fermeture non coordonnées ✓ Des problématiques de sédentarisation sur Thierville et Givrauval 	<p>➤ Compte-tenu des problèmes d'isolation des sanitaires rencontrés sur les aires, il appartient aux collectivités de réaliser les travaux nécessaires, ce qui permettra de diminuer le niveau des charges correspondantes et de garantir l'accès aux fluides.</p>
---	--

AIRES DE GRANDS PASSAGES						
Synthèse des éléments de diagnostic				Orientations		
EPCI concernés	Communes	Nbre de places	Tarification			
CA Bar-le-Duc Sud Meuse	Fains-Véel	60	Cauton 500€ Forfait de 20 €/semaine	Des réalisations conformes aux prescriptions mais qui nécessitent de développer : ➤ Une coordination départementale de la gestion en amont de la saison et tout au long de la période des grands passages ;		
CA Grand Verdun	Verdun	60 extensibles à 100	Cauton 500€ Forfait de 20€/ semaine			
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 100 % des objectifs du SDAGV 2011-2017 sont réalisés : <ul style="list-style-type: none"> • 2 aires de grands passages réalisées ✓ Deux implantations en zone inondable. ✓ Une capacité juste supérieure à la norme : Verdun. ✓ Une disparité de qualité de conception qui influe sur la gestion <ul style="list-style-type: none"> • Des difficultés plus prononcées sur FAINS-VÉEL malgré la mise en place d'outils type règlement intérieur, convention d'occupation... 				<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une harmonisation départementale des règlements intérieurs ; ➤ Une harmonisation départementale des tarifications ; ➤ L'élaboration d'un référentiel technique départemental. 		
STATIONNEMENTS ILLICITES DE GRANDS GROUPES RECENSÉS						
	Régularité	Lieux	Nombre de passages par an	Taille des groupes	Périodes de passage	Durées des séjours
Bar-le-Duc	2017	Sapinière	1 en 2017	80	juin	8 jours
Euville CC Commercy	2016	Ville Issey	1	75	mai	1 semaine
	2017	Champs	1	150	fin Juillet	
Stenay	grands passages au mois d'août 2017					

II - DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT SÉDENTAIRE

<u>PROJETS RÉALISÉS ET EN COURS</u>	
Synthèse des éléments de diagnostic	Orientations
<p>➤ Une opération en PLAI de 3 logements à Étain.</p> <p>➤ Des Terrains Familiaux Locatifs Publics à Damvillers (1 parcelle), Thierville-sur-Meuse (6 parcelles), Belleville-sur-Meuse (6 parcelles) + (2 parcelles), Bar-le-Duc et Stenay en projet ;</p> <p>➤ Des relogements dans des logements collectifs ou des pavillons.</p> <p>Au-delà des opérations réalisées, plusieurs types de sédentarisation hors cadre réglementaire persistent :</p> <p>➤ La sédentarisation sur les aires d'accueil Les ménages concernés sont identifiés par les acteurs.</p> <p>➤ La sédentarisation sur des sites en occupation sans droit ni titre Les ménages concernés sont identifiés par les acteurs.</p> <p>➤ La sédentarisation par l'accession à la propriété sur des parcelles occupées n'étant pas classées en zone constructible. On rencontre dès lors des infractions au code de l'urbanisme.</p> <p>Toutes les situations ne sont pas forcément répertoriées et connues à l'échelle du département.</p> <p>Plus d'une quarantaine de ménages sont recensés dans le cadre du diagnostic comme relevant de situations d'habitat pouvant être qualifiées d'instables et précaires au regard de leur statut d'occupation et de leurs conditions de vie.</p> <p>Bien qu'étant souligné comme un des points forts des réalisations du précédent schéma, plusieurs problématiques persistent quant à la prise en compte du besoin de sédentarisation sur le territoire :</p> <p>➤ La difficulté du bailleur social à porter des opérations d'habitat adapté et surtout d'en assurer la gestion en l'absence de personnel formé en son sein.</p> <p>➤ L'identification précise des besoins en termes d'habitat des gens du voyage.</p> <p>➤ L'identification des parcelles occupées en zone non constructible.</p> <p>➤ L'inégalité des réponses apportées selon les territoires : problématiques de foncier, de méthodologie de projet, de portage politique...</p>	<p>Deux orientations sont évoquées afin de développer une politique d'habitat pérenne :</p> <p>➤ Poursuivre les opérations engagées en accompagnant et en développant à l'échelle départementale un appui méthodologique et technique aux collectivités dans la définition puis la gestion des projets d'habitat.</p> <p>➤ Coordonner au niveau départemental l'identification et la qualification de parcelles occupées en zone non constructible, en lien avec les collectivités concernées.</p>

III - INCLUSION SOCIALE

Synthèse des éléments de diagnostic	Orientations
<p>➤ <u>Accès aux droits, accompagnement social</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accès aux droits n'est pas un problème majeur pour les familles. • L'AMIE : un acteur prépondérant de l'insertion et de l'accompagnement social des gens du voyage sur le département. • Plus de 280 ménages en suivi ce qui représente plus de 700 personnes. • Domiciliation assurée majoritairement par l'AMIE et le CIAS de Bar-le-Duc et le CCAS de Verdun. <p>La problématique récurrente est plutôt la question du maintien de ces droits et celles des partenariats qui restent trop souvent circonscrits aux territoires locaux et ne sont pas systématiquement formalisés par des conventions ou des documents méthodologiques de partenariat.</p> <p>➤ <u>Scolarisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La réflexion et la conduite de gestion de la scolarisation se fait en lien entre les quatre départements de l'académie. • Des postes d'enseignants dédiés à l'accompagnement des enfants dans le premier et le second degré sur les communes d'Ancerville, Bar-le-Duc, Belleville, Revigny et Verdun. • Mises en place d'outils de liaisons pour favoriser le suivi de la scolarisation des élèves d'un département à l'autre. • Un accompagnement à la scolarité pour les élèves inscrits au CNED par le CRI55 en partenariat avec l'AMIE. Une réduction des demandes de CNED est constatée. <p>Aujourd'hui se posent les problématiques de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La continuité du parcours scolaire des élèves à travers les questions relatives à l'absentéisme, aux acquisitions scolaires et au sens donné à la scolarisation par les familles comme vecteur d'intégration professionnelle future de leurs enfants ; • Le manque de lien entre les différents acteurs qui interviennent auprès des élèves ; • Le manque de lien et d'interaction entre le monde enseignant et les familles. <p>➤ <u>Santé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une population considérée comme à risque en raison du danger lié à l'habitat, au mode de vie et aux activités professionnelles. • Existences de dispositifs spécifiques de prévention santé et d'accès aux soins. <p>Se posent les problématiques de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - non-recours aux dispositifs spécifiques de prévention et d'accès aux soins par les gens du voyage ; - de l'exposition à des risques sanitaires spécifiques liés à l'activité de récupération et tri des métaux ; 	<p>➤ Renforcer et formaliser le partenariat entre les acteurs qui interviennent auprès des gens du voyage.</p> <p>➤ Renforcer et formaliser le partenariat entre les acteurs qui interviennent auprès des élèves en proposant des temps de travail réguliers et de coordination d'actions.</p> <p>➤ Renforcer les actions passerelles permettant d'accompagner les gens du voyage vers les dispositifs de prévention et d'accès aux soins.</p> <p>➤ Sensibiliser les gens du voyage aux risques sanitaires liés aux pratiques des travaux de ferrailage.</p>

<p>➤ Activité économique et insertion professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence de dispositifs d'accès à l'emploi et à la formation : Garantie Jeunes, Contrats Aidés, Chantiers d'insertion • Des actions spécifiques ponctuelles mises en place selon les acteurs et les territoires (<i>partenariats AMIE : Pôle Emploi/ Mission locale/ CRI55...</i>) • Un réseau informel d'acteurs et de partenariats dynamiques <p>Se posent les problématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'identification des freins à l'insertion et des leviers à mobiliser pour lever ces freins • De reconnaissance et valorisation des savoir-faire des gens du voyage • D'identification des besoins des gens du voyage pour mener des actions adaptées <p style="text-align: center;">Problématiques globales et transversales :</p> <p>Une inégalité de la connaissance du public des gens du voyage, de leur culture et de ce qui fait spécificité lors de l'accompagnement.</p> <p>Une mise en réseau de fait des acteurs de part leur nombre restreint et leur volonté d'agir mais trop souvent limitée aux actions menées.</p> <p>La participation des gens du voyage à la construction des actions qui les concernent qui apparaît comme nécessaire mais qui reste inexistante.</p>	<p>➤ Renforcer les actions passerelles permettant d'accompagner les gens du voyage vers les dispositifs d'accès à l'emploi et à la formation.</p> <p>➤ Adapter les pratiques professionnelles en fonction des besoins repérés.</p> <p>➤ La nécessité d'une coordination et d'une animation à l'échelle départementale afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'émergence des besoins ; • Coordonner et faciliter l'harmonisation des actions ; • Maintenir une transversalité opérationnelle des actions ; • Assurer la participation des gens du voyage à la construction des actions qui les concernent
---	--

PARTIE 4 : PILOTAGE ET ANIMATION DU SCHÉMA

I - ACTIONS ET INSTANCES DE COORDINATION ET DE SUIVI DÉPARTEMENTAL

La réussite d'un schéma départemental dépend autant de la pertinence de ses prescriptions que de sa conduite globale. Elle nécessite un pilotage fin et un suivi régulier, aussi l'animation départementale du schéma devra permettre de:

- Coordonner des actions complémentaires dans un écosystème hétérogène d'acteurs et de compétences afin d'en garantir la cohérence et l'efficacité.
- Favoriser une harmonisation départementale des pratiques de gestion et de fonctionnement des aires d'accueil.
- Poser les enjeux de calendrier et anticiper les incidences de certaines décisions sur les pratiques quotidiennes des groupes présents.
- Construire des passerelles avec la communauté des gens du voyage, pilotée par un ou des acteurs de médiation qui « vont vers pour faire venir à ».

Pour atteindre ces objectifs, il s'agit de s'appuyer sur une organisation déjà préexistante.

▪ **La commission départementale consultative**

Elle assure le suivi de la mise en œuvre du schéma.

Elle initie et valide les dispositions d'harmonisation départementale.

Elle évalue l'application du schéma en produisant un bilan annuel.

Elle anticipe les évolutions nécessaires, en fonction des informations qui lui sont transmises par les opérateurs locaux et le comité technique départemental.

Elle crée un comité permanent en charge du suivi et de la validation des actions. Celui-ci pourrait par exemple sur le fondement de pré-diagnostic argumentés valider la transformation de TFLP en habitats adaptés. Lorsque ceux-ci seront réellement engagés.

Pour cela elle se réunit une à deux fois par an.

▪ **Des référents des co-pilotes en chargés du suivi de l'animation et de la mise en œuvre du schéma.**

Le Conseil Départemental et la Préfecture, en tant que co-pilotes du schéma départemental, désigneront chacun un référent chargé de relayer auprès des partenaires les orientations et décisions prises par la Commission consultative. Ils auront un rôle d'interface afin d'assurer la dynamique partenariale et de faire remonter à la Commission les éventuelles remarques sur le fonctionnement du schéma.

▪ **La mise en place de groupes de travail thématiques**

Conformément au **décret n° 2017-921 du 9 mai 2017** pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté, des groupes de travail thématiques seront mis en place et comprendront au moins un représentant des gens du voyage. Ils interviendront dans une

logique de projet partenarial sous l'égide des référents afin de faciliter et concrétiser la mise en œuvre des prescriptions et du programme d'action. Ces groupes de travail, dont la durée de vie peut être variable sur la période du schéma, seront définis autour des trois thématiques suivantes auxquelles sont associées des fiches actions afin d'assurer leur opérationnalité :

1 - Gestion, fonctionnement et suivi des aires d'accueil et de grand passage

- ↪ **Fiches 2.1** : *Harmoniser et consolider la gestion des aires d'accueil et de grand passage*
- ↪ **Fiches 2.2** : *Coordination des grands passages estivaux*

2 - Sédentarisation et habitat des gens du voyage

- ↪ **Fiche 3.1** : *Reloger les ménages sédentarisés sur les aires d'accueil et résorber les situations d'habitat précaire isolées*
- ↪ **Fiche 3.2** : *Développer l'offre d'habitat adapté*

3 - L'accompagnement des gens du voyage en vue de l'accès aux droits, à la citoyenneté et l'autonomie (inclusion sociale)

- ↪ **Fiche 4.1** : *Projets sociaux éducatifs*
- ↪ **Fiche 4.2** : *Favoriser l'offre en élection de domicile auprès des gens du voyage sur l'ensemble du territoire*
- ↪ **Fiche 4.3** : *Actions au service de la scolarisation*
- ↪ **Fiche 4.4** : *Insertion économique et professionnelle*
- ↪ **Fiche 4.5** : *Diagnostic santé visant au déploiement d'actions de médiation sanitaire auprès des gens du voyage*
- ↪ **Fiche 4.6** : *Connaissance et sensibilisation de l'ensemble des intervenants*

▪ **La création d'un comité permanent**

Toujours selon le **décret n° 2017-921 du 9 mai 2017**, un comité permanent sera créé afin de suivre l'élaboration du schéma départemental et le suivi de la mise en œuvre des prescriptions. En s'appuyant sur les travaux des groupes thématiques et des éventuelles évolutions de besoins, celui-ci pourra proposer, le cas échéant, des modifications relatives aux prescriptions inscrites dans le schéma départemental. Ces propositions seront présentées en Commission consultative départementale pour validation et inscription dans le schéma départemental en cours d'application.

S'appuyant sur ce portage politique et cette organisation consolidée, les actions existantes seront poursuivies et renforcées sur la durée du schéma. À celles-ci viendront s'ajouter des actions plus limitées dans le temps visant à poser des bases communes, consolider la connaissance, la mutualisation et le partage d'objectifs entre les partenaires. Leur nombre pourra évoluer au regard du suivi du schéma et des enjeux qui pourraient émerger avant qu'il n'arrive à terme.

La déclinaison opérationnelle du comité permanent est définie au sein de la fiche action 1.

- ↪ **Fiche 1** : *Pilotage et suivi de la mise en œuvre du schéma*

PARTIE 5 : PRESCRIPTIONS ET PROGRAMME D' ACTIONS

I - LE VOLET PRESCRIPTIF

Le volet prescriptif du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage comporte une partie opposable aux communes et EPCI en charge de réaliser et gérer ces prescriptions (*aires d'accueil, aires de grand passage et terrains familiaux locatifs*), mais aussi un volet dit annexe qui concerne des orientations portées par d'autres politiques publiques. Lesquelles doivent prendre en compte ces besoins et les intégrer dans leurs propres documents d'orientations.

A- LES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL

Selon l'article 1 de la loi 2000-614 modifié et la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi 2000-614, le schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés les équipements :

- Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Qu'elles supportent des obligations ou pas, elles doivent participer à sa mise en œuvre, éventuellement par des participations associées.
- Sont concernées certaines communes de moins de 5 000 habitants, dans 2 cas :
 - 1) Des besoins identifiés dans un secteur avec uniquement des communes de moins de 5 000 habitants.
 - 2) Dans le cadre d'une convention intercommunale qui prévoit la réalisation d'une aire sur une commune de moins de 5 000 habitants et non sur celle de plus de 5 000.

Un EPCI peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une autre commune membre, y compris de moins de 5000 habitants, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation que celui prévu par le schéma départemental.

Si l'on s'appuie sur les données du diagnostic validé à l'unanimité en commission consultative et les retours argumentés, y compris compléments d'informations sur des passages non-signalés jusque-là, lors des réunions d'animation thématiques, il est désormais possible de formaliser des prescriptions quantifiées pour chacun des volets du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Meuse, soit :

- ◆ **Aucune prescription quant à la création de nouvelles aires permanentes d'accueil ;**
- ◆ **Des prescriptions portant sur la fermeture définitive et la requalification de certains équipements ont été intégrées ;**

Ces prescriptions sont toutefois conditionnées à la résolution de la problématique de sédentarisation sur les aires d'accueil par l'engagement parallèle de procédures visant à reloger les ménages hors des équipements. Outre l'amélioration des conditions de vie des ménages concernés, cette démarche a pour objet de restituer aux équipements existants leur vocation d'accueil des itinérants et d'absorber une partie des stationnements illicites.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PRESCRIPTIONS AAGDV

EPCI concernés	Prescriptions SDAGV 2011 -2017		État de réalisation 2018		PRESCRIPTIONS SDAHGV 2020-2026				
	Équipement	Pla ces	Équipement	Pla ces					
Communauté de communes du Pays de Stenay	1	Maintien Stenay	5	1	Fermé depuis 2015	5	SUPPRESSION de la prescription	0	Création d'un terrain de halte sur le secteur Nord du Département susceptible d'accueillir des groupes de 20 à 30 caravanes.
Communauté de communes du Pays de Commercy	1	Maintien Commercy	10	1			MAINTIEN	10	
Communauté de communes du Sammiellois	1	Maintien Saint-Mihiel	8	1			MAINTIEN	8	Maintien avec une baisse de la tarification journalière
Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse	1	Maintien Givrauval	10	1			MAINTIEN DES 2 AIRES D'ACCUEIL avec : - travaux d'assainissement pour Givrauval - réhabilitation avec individualisation des sanitaires pour Bar-le-Duc		
Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse	1	Maintien Bar-le-Duc	12	1	Fermé depuis août 2018	12	Sous réserve du traitement de la problématique de sédentarisation de l'aire de Givrauval par la création de 4 terrains familiaux, les 2 aires pourront être mutualisées en une aire d'une capacité minimale de 18 places.		
Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	1	16 places à réhabiliter à Thierville sur Meuse	16	1	FAIT	16	MAINTIEN 16 places	16	Maintien du nombre de places Traitement de la problématique de sédentarisation
TOTAUX	1		61	6	6 équipements	61	5 équipements	56 places	

Soit un total de 5 équipements sur le département de la Meuse pour un total de 56 places.

■ Des équipements d'accueil dont la capacité est suffisante à condition de leur redonner leur vocation :

- ✓ En travaillant au relogement des sédentaires avec remise en service des aires ;
- ✓ En appliquant une gestion harmonisée à l'échelle du département ;
- ✓ En requalifiant les équipements obsolètes.

PRESCRIPTION 1

La fermeture définitive de l'aire d'accueil de STENAY est pertinente au regard du peu de passage courant recensé. D'autant que sa faible capacité d'accueil initial (5 places) ne correspond pas à une échelle de besoin existant.

PRESCRIPTION 2

Il est prescrit un équipement d'accueil saisonnier sur le secteur nord Meusien regroupant les communautés de communes de Damvillers Spincourt, du Pays de Montmédy et du Pays de Stenay Val Dunois qui, par solidarité territoriale, participeront au financement de sa création et de sa gestion annuelle. Cet aménagement d'un site équipé (*sanitaires, accès à l'eau et l'électricité*) répondra aux passages estivaux ponctuels mais récurrents de groupes de moins de 50 caravanes sur le Nord du Département.

PRESCRIPTION 3

L'aire d'accueil de Bar-le-Duc, aujourd'hui obsolète, nécessite une réhabilitation complète. Du point de vue économique, pour le maintien de l'équilibre financier de l'équipement, 12 places restent pertinentes.

Des travaux d'assainissement sont à prévoir sur l'aire de Givrauval, qui fait face par ailleurs à des problématiques de sédentarisation.

Sous réserve de la réalisation de 4 terrains familiaux prescrits par le présent schéma, en accord avec le projet de la collectivité, il peut être envisagé de fusionner les deux aires en une seule sur un terrain adapté répondant aux caractéristiques techniques du décret 2019-1478. Cette aire devra disposer d'une capacité minimale de 18 places.

PRESCRIPTION 4

Concernant la Communauté de communes de Saint-Mihiel, reconsidérer le tarif qui apparaît disproportionné est un impératif afin de connaître la réalité des passages et de permettre l'accueil sur cette partie du territoire.

PRESCRIPTION 5

Conformément aux dispositions du décret n°2019-1478, les règlements intérieurs des aires doivent être mis en conformité avec le règlement intérieur type dudit texte. Il précise les conditions de séjour (durée...), de vie en collectivité, ainsi que les droits et obligations réciproques des occupants et du gestionnaire. Cela dans l'objectif de garantir une cohérence départementale dans la gestion des aires.

Depuis 2019, la DETR peut être mobilisée pour la réhabilitation des aires d'accueil à hauteur de 70% du montant des travaux hors taxe.

Dans l'attente de la requalification de l'équipement de BAR-LE-DUC et la création du terrain de halte sur le nord meusien, le recours à des **emplacements provisoires**, comme le prévoit le décret n°2019-815 du 31 juillet

2019 relatif à l'agrément d'emplacements provisoires pour les gens du voyage, pris pour application de la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites modifiant la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, permettra de trouver une solution temporaire à l'accueil des gens du voyage et aux EPCI de remplir leurs obligations.

Sur l'ensemble du département, la question des prescriptions devra être travaillée en lien avec la définition des besoins, au regard de l'occupation de certaines aires d'accueil par des sédentaires et des délais nécessaire à leur accompagnement vers des solutions plus pertinentes.

B- LES AIRES DE GRAND PASSAGE

Selon l'article 1 de la loi de 2000 (*modifiée par la Loi égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017*) et la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi de 2000, le schéma départemental a vocation à définir les prescriptions applicables en matière d'aires de grand passage. Ces sites sont prévus pour accueillir des groupes de 50 à 200 caravanes sur des durées généralement d'une à deux semaines en période estivale, dans le cadre d'une organisation spécifique.

Compte tenu de leur objet et du fait qu'elles n'appellent pas d'aménagement ou de construction justifiant un permis de construire, ni d'utilisation permanente à titre d'habitat, ces aires peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme.

Le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 vient renforcer et préciser les modalités d'aménagement et de gestion des aires de grand passage et fixer la liste des composantes indispensables à leur fonctionnement :

- Une surface de 4 hectares qui reste une échelle cohérente (*base de référence 50 caravanes à l'hectare*) avec un sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation et une pente permettant d'assurer un stationnement sûr des caravanes,
- Des modalités d'accès et de circulation interne sécurisées,
- Un accès à l'eau potable complété d'un accès à l'électricité (tableau de 250 kVA triphasé) et d'un éclairage public à l'entrée de l'aire
- Un dispositif de recueil des eaux usées,
- Un système de récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par l'installation de sanitaires mobiles autonomes,
- La mise à disposition de bennes pour les ordures ménagères avec un ramassage assuré au moins une fois par semaine et un accès au service de déchetterie,
- La signature d'une convention d'occupation qui fixe les règles d'occupation et les engagements de chacune des parties : EPCI ou commune et preneurs ou leurs représentants.

PRESCRIPTION 1

- L'aire de grands passages localisée à FAINS-VÉEL sera maintenue et devra accueillir les groupes allant jusqu'à 100 caravanes compatible avec sa surface.

Cette aire devra faire l'objet d'une mise aux normes, notamment en matière d'assainissement : comprendre un dispositif de récupération des eaux usées et un système permettant la récupération des toilettes individuelles, et ce avant le 1^{er} janvier 2022, conformément au décret 2019-171 du 5 mars 2019 (sauf si la création de la nouvelle aire intervient avant cette date).

PRESCRIPTION 2

- ➔ Durant les premières années de la mise en œuvre du présent schéma, une évaluation sera menée afin d'estimer la nécessité de réaliser une aire de grand passage de 4 ha, conformément au décret 2019-171 pour l'accueil des groupes allant jusqu'à 200 caravanes sur le territoire de la communauté d'agglomération BAR LE DUC SUD MEUSE.

Si le besoin est avéré, une AGP de 4 HA devra être créée sur le territoire de la CA en substitution de l'aire actuelle.

PRESCRIPTION 3

- ➔ Augmenter la capacité d'accueil de l'aire de grands passages de VERDUN afin de permettre l'accueil des groupes allant jusqu'à 200 caravanes (l'échelle foncière de 4 ha est déjà existante).

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PRESCRIPTIONS AGP

EPCI concernés	Prescriptions SDAGV 2011-2017		État de réalisation 2018		PRESCRIPTIONS SDAHGV 2020-2026			
	Équipement	Places	Équipement	Places				
Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse	1	Aire de grand passage de 60 places	60	1	FAIT Fains-Véel	60	MAINTIEN avec augmentation de l'accueil à 100 caravanes (le temps de la réalisation de l'AGP de 4 ha) et mises aux normes	100
Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse							CRÉATION d'une AGP de 200 places sous réserve que le besoin soit avéré en substitution de l'AGP actuelle.	200
Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	1	Aire de grand passage de 60 places	60	1	FAIT Verdun	60	MAINTIEN avec augmentation de l'accueil à 200 caravanes compatible avec la taille du terrain (4HA)	200
Totaux	2		120	2		120		400

Soit 2 équipements pour le département de la Meuse pour un total de 300 à 400 places.

La problématique du département se situe aussi en termes :

- De conception, de fonctionnement et de gestion des équipements.
- De coordination territoriale qui intervienne sur l'ensemble du département et valide un protocole commun d'accueil, lequel impliquera les responsables associatifs des gens du voyage, promoteurs de ces grands passages.
- De difficultés de gestion des arrivées de petits groupes non inscrits dans les protocoles d'accueil régis par les textes, qui se constituent spontanément, mais qui par effet d'aubaine s'agrègent ou tentent de s'agréger aux grands groupes organisés lors de la période estivale.

IL EST DONC INDISPENSABLE DE :

- ➔ Augmenter la capacité d'accueil de l'aire de grands passages de VERDUN afin qu'elle puisse recevoir des groupes jusqu'à 200 caravanes.
- ➔ Créer une aire de grands passages de 4 ha pour l'accueil des groupes allant jusqu'à 200 caravanes sur le territoire de la Communauté d'agglomération BAR LE DUC SUD MEUSE.
- ➔ Dans l'attente de la réalisation de l'aire de grands passages citée ci-dessus, maintenir l'aire de grand passage de FAINS-VÉEL et augmenter sa capacité d'accueil à 100 caravanes.
- ➔ Améliorer la conception technique de l'AGP de Fains-Véel et assurer le traitement des eaux usées.
- ➔ Renforcer la coordination départementale de la gestion en amont de la saison et tout au long de la période des grands passages.
- ➔ Harmoniser la gestion des AGP.
- ➔ Responsabiliser les représentants des associations de voyageurs organisatrices ainsi que les responsables des groupes sur le respect de la durée du stationnement et sur le respect des procédures d'arrivée et de départ du groupe.

Depuis 2019, la DETR peut être mobilisée pour la réhabilitation des aires de grand passage à hauteur de 70% du montant des travaux hors taxe.

C- LES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS PUBLICS

Le terrain familial locatif permet aux gens du voyage de disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu pérenne et privatif sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. Les ménages séjournent dans leurs résidences mobiles installées de manière durable sur ces terrains.

Les terrains familiaux locatifs ne constituent pas des bâtiments d'habitation au sens de l'article R.111-1-1 du code de la construction et de l'habitation. Ils ne sont pas non plus, contrairement aux aires d'accueil, assimilables à des équipements publics.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté a apporté une modification dans le caractère des obligations opposables aux EPCI en incluant dans celles-ci la production et la gestion des terrains familiaux locatifs publics (TFLP) aujourd'hui définis par le décret du 17 décembre 2003 selon les termes figurant ci-après :

- Les terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles. Ils peuvent être autorisés dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), dans les conditions prévues à l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme.
- Permettre l'installation de résidences mobiles ou démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- La taille du projet est variable selon l'importance du groupe familial, elle génère la production d'un nombre de terrains familiaux adapté à celui des ménages destinés à vivre ensemble sur un site.
- Chaque terrain destiné à un ménage est équipé au minimum d'un bloc sanitaire intégrant au moins une douche, un WC et un bac à laver. Chaque terrain est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité.
- Les familles peuvent décider d'y élire formellement domicile.
- Paiement mensuel d'un loyer.
- Signature d'une convention et précision des modalités de congé : minimum d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- Financement : l'État en s'appuyant sur la circulaire 2003 apporte 10 641,50 euros par place caravane (soit 70 % de la dépense totale hors taxe, plafonnée à 15 245 € par place de caravane). Depuis 2017, la DETR, pilotée par la Préfecture, a été étendue à toutes les créations de terrains familiaux.

Le décret 2019-1478 précise les règles applicables à l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'usage des TFLP. Son article 13 présente les caractéristiques techniques qui doivent être respectées : le TFLP doit être cloturé et raccordé à un système d'assainissement. Il doit disposer d'au moins deux places, d'un espace réservé au stationnement, de points d'eau et de prises électriques extérieures, d'une pièce destinée au séjour et d'un bloc sanitaire pour une à six résidences mobiles.

■ Méthodologie d'évaluation quantitative

De même que les prescriptions en aires permanentes d'accueil ou aires de grand passage, celles relatives au TFLP doivent répondre aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de ce schéma. Pour autant, ces projets doivent être affinés, en amont des réalisations, afin de valider les prescriptions au regard des besoins réels des ménages concernés et de l'expression plus ou moins explicite de leurs demandes.

Sur ce point et tel qu'indiqué au III de la partie 2 consacrée à la sédentarisation, un nombre minimal de 50 ménages en situation d'habitat instable et/ou précaire a été estimé sur l'ensemble du département.

À ce stade de connaissance et en l'absence de diagnostic social individuel préalable à de tels projets impliquant nécessairement les familles, il n'est pas envisageable ni pertinent de proposer un chiffrage précis et définitif du nombre de ménages qui relèverait *in fine* d'un relogement sur un terrain familial, de ceux relevant

d'un « habitat adapté ». La notion d'habitat adapté recouvre les réponses alternatives au logement autonome classique. Il consiste en un logement social adapté : logement avec emplacements pour les caravanes, financé par un prêt de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les réponses à ces situations d'habitat inadéquates sont diversifiées en termes de réalisations et de dispositifs à engager et les besoins de l'ensemble des ménages ne sont pas identiques-

Il est ici rappelé qu'un des enjeux majeur du schéma départemental de Meuse est de libérer les aires d'accueil des ménages sédentarisés afin de leur restituer leur vocation première qui est l'accueil des itinérants.

Les installations sur terrains privés, sont préoccupantes et devront être traités dans une démarche inclusive par le biais de procédures plus souples.

En tout état de cause, les enjeux identifiés à l'issue du diagnostic nécessitent de prioriser et d'engager dès à présent des réflexions afin de faire évoluer les conditions d'habitat des ménages sur la durée de ce schéma.

Le besoin en TFLP se fonde ainsi sur le recensement des situations de sédentarisation sur les aires d'accueil et les situations d'installations précaires pré-identifiées par les partenaires depuis de nombreuses années. Aussi, s'appuyant sur l'évaluation préalable des 50 ménages, ce schéma pose donc des objectifs chiffrés et territorialisés de terrains familiaux :

- Réalisation par la **CA Bar-le-Duc Sud Meuse de 4 terrains familiaux** en direction des ménages en voie de sédentarisation et en errance sur son territoire.
- Réalisation par la **CC Pays de Stenay Val Dunois de 4 terrains familiaux** en direction des ménages initialement sédentarisés sur l'aire d'accueil de Stenay.
- Réalisation par la **CA du Grand Verdun de 6 terrains familiaux** en direction des ménages sédentarisés sur l'aire d'accueil de Thierville-sur-Meuse.
- Réalisation par la **CC Val de Meuse Voie Sacrée de 6 terrains familiaux** en direction des ménages en installations précaires.
- Réalisation par la **CC des Portes de Meuse de 5 terrains familiaux** en direction des ménages en installations précaires sur Ancerville.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PRESCRIPTIONS EN TERRAINS FAMILIAUX

EPCI concernés	Nombre terrains familiaux locatifs publics (en unités de vie)	OBSERVATIONS
CA Bar-le-Duc Sud Meuse	4	Ménages identifiés sur les AA
CC Pays de Stenay Val Dunois	4	Ménages identifiés sur l'AA lorsqu'elle était ouverte
CA du Grand Verdun	4	Ménages identifiés sur l'AA
CC Val de Meuse Voie Sacrée	6	Ménages identifiés, projet en cours Ménages identifiés qui occupent des parcelles publiques
CC Porte de Meuse	5	Ménages identifiés qui occupent des parcelles privées

Soit un total de 25 terrains familiaux locatifs publics.

▪ **Méthodologie de mise en œuvre dans le cadre du SDAHGV**

En l'état de la réglementation, les réalisations de terrains familiaux locatifs publics peuvent être appréhendées selon les expériences locales. Les premières réalisations ont permis la stabilisation de ménages issus de la communauté des gens du voyage en situation résidentielle précaire en leur fournissant des moyens sanitaires et une stabilité facilitant leur insertion. Néanmoins, des réserves peuvent être émises sur la généralisation de ce type de produit :

- Au regard des pratiques habituelles, des risques d'ajouts par les familles d'éléments annexes voire de bâtis pour améliorer leur confort d'usage existent.
- Le maintien des ménages dans des habitats qui relèvent de l'hébergement et non du logement ne permet pas un accès plein et entier au droit et laisse une charge significative aux CCAS/CIAS.

Le principe de mise en œuvre de ces terrains familiaux doit pouvoir s'effectuer dans un cadre souple et suivi. En effet, les circulaires inscrivent ces espaces résidentiels comme des lieux de vie relevant de l'hébergement, avec la capacité d'y intégrer une pièce de convivialité mais sans chambre. Or, il est probable que, par-delà la quantification brute estimative de 50 ménages potentiellement concernés par un relogement en terrain familial locatif public, les diagnostics individualisés des besoins élargissent le champ des possibles propositions à des modèles résidentiels relevant du champ de l'habitat social.

Pour arriver à cette évolution, les pré-diagnostics doivent pouvoir être ajustés en continu et leur mise en œuvre actée par le schéma départemental. Afin qu'une réponse mieux adaptée ne vienne pas constituer une contrainte légale maintenue pour la commune d'accueil, toute réalisation devra être déduite des prescriptions en TFLP. Pour ce faire, ces réalisations doivent être suivies dans le cadre du comité permanent du schéma afin de permettre de valider au fur et à mesure leur pertinence au regard des obligations inscrites au schéma.

Ainsi définis, ces TFLP pourront s'inscrire dans le schéma avec un sens effectif qui se décline autour des items d'usage et de contrôle suivants :

- Un nouvel outil opposable pour héberger les familles :

- Des terrains locatifs publics où les familles locales en difficulté d’habitat peuvent se stabiliser ;
- S’inscrivant dans une logique d’hébergement ;
- Avec des équipements limités autour des sanitaires ;
- À inscrire dans une approche évolutive :
 - Potentiellement une réponse à une demande non exprimée ou mal formulée qui reste à qualifier ;
 - S’appuyer sur les approches pré-opérationnelles de l’habitat pour poser un diagnostic affiné des besoins à moyen terme ;
 - Afin éventuellement de faire évoluer la commande vers de l’habitat adapté s’il s’impose ;
- Qui nécessite de se doter d’un moyen de suivi :
 - Inscrire le suivi de ces démarches dans le schéma départemental ;
 - Pour éviter la mise en défaut de réalisation des EPCI ;
 - En s’appuyant sur le comité permanent du schéma départemental.

▪ **Des prescriptions en TFLP qui s’inscrivent dans un programme global d’habitat**

Les seules prescriptions en TFLP ne permettront pas de répondre quantitativement et qualitativement aux besoins diversifiés pour l’habitat des gens du voyage sur le département de la Meuse. Aussi, il est préconisé de compléter ce dispositif par des démarches visant à traiter de manière globale l’ensemble des problématiques identifiées soit :

- ➡ Le relogement des familles sédentaires sur les aires d’accueil ;
- ➡ La prise en compte des ménages en situation d’errance ;
- ➡ La prise en compte des ménages sans droit ni titre installés durablement hors des aires d’accueil ;
- ➡ Le traitement des installations illicites sur terrains privés.

AFIN D'ATTEINDRE CES OBJECTIFS, LE PROGRAMME D'ACTION SUIVANT EST INDIQUÉ :

➤ **Accompagnement des EPCI pour engager une réflexion visant le traitement des situations de sédentarisation sur leurs aires d'accueil :**

- Un traitement souhaité dans les trois premières années suivant l'approbation du schéma départemental 2020- 2026.
- Un accompagnement qui s'inscrit dans le dispositif de la MOUS « DDCS » (Cf. fiche action 3-1).
- Des solutions à rechercher parmi une pluralité d'outils et de dispositifs : création de terrains familiaux, orientation vers le parc public classique ou privé ; production de PLAI, accession à la propriété... (Cf. Fiche-action 3-2).
- Ajustement du versement de l'ALT2 au vu de l'évaluation des résultats à l'issue des trois premières années suivant l'approbation du schéma départemental 2019- 2026.

➤ **Accompagnement des EPCI pour engager une réflexion visant le traitement des situations illi-cites durables hors des aires d'accueil :**

● Sont concernées les situations des ménages installés sans droit ni titre et des ménages propriétaires qui seront identifiés sur la durée de ce schéma.

● Sont concernés les situations des ménages installés sans droit ni titre et des ménages propriétaires identifiés dans le cadre du diagnostic. Contexte qui intéresse **9 EPCI** impactés par des situations de sédentarisation sur des parcelles privées ou publiques potentiellement hors des cadres réglementaires urbanistiques :

- ◆ **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BAR-LE-DUC SUD MEUSE** : communes de Bar-le-Duc, Ligny en Barrois, Velaines
- ◆ **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN** : communes de Verdun, Belleray, Thierville sur Meuse, Belleville sur Meuse
- ◆ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE** : commune d'Ancerville
- ◆ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VAL DE MEUSE VOIE SACRÉE** : communes d'Ancemont, Dugny sur Meuse
- ◆ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS** : communes de Sauvigny, Chonville, Malaumont
- ◆ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS** : commune de Troyon
- ◆ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE REVIGNY SUR ORNAIN** : commune de Revigny sur Ornain
- ◆ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DAMVILLERS SPINCOURT** : communes d'Amel sur l'Etang, Spincourt, Billy sur Mangiennes
- ◆ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE À L'ARGONNE** : commune de Courouvre

Soit un minimum de 50 ménages recensés comme occupant des parcelles privées ou publiques avec des statuts variables : propriétaires, locataires, hébergés...

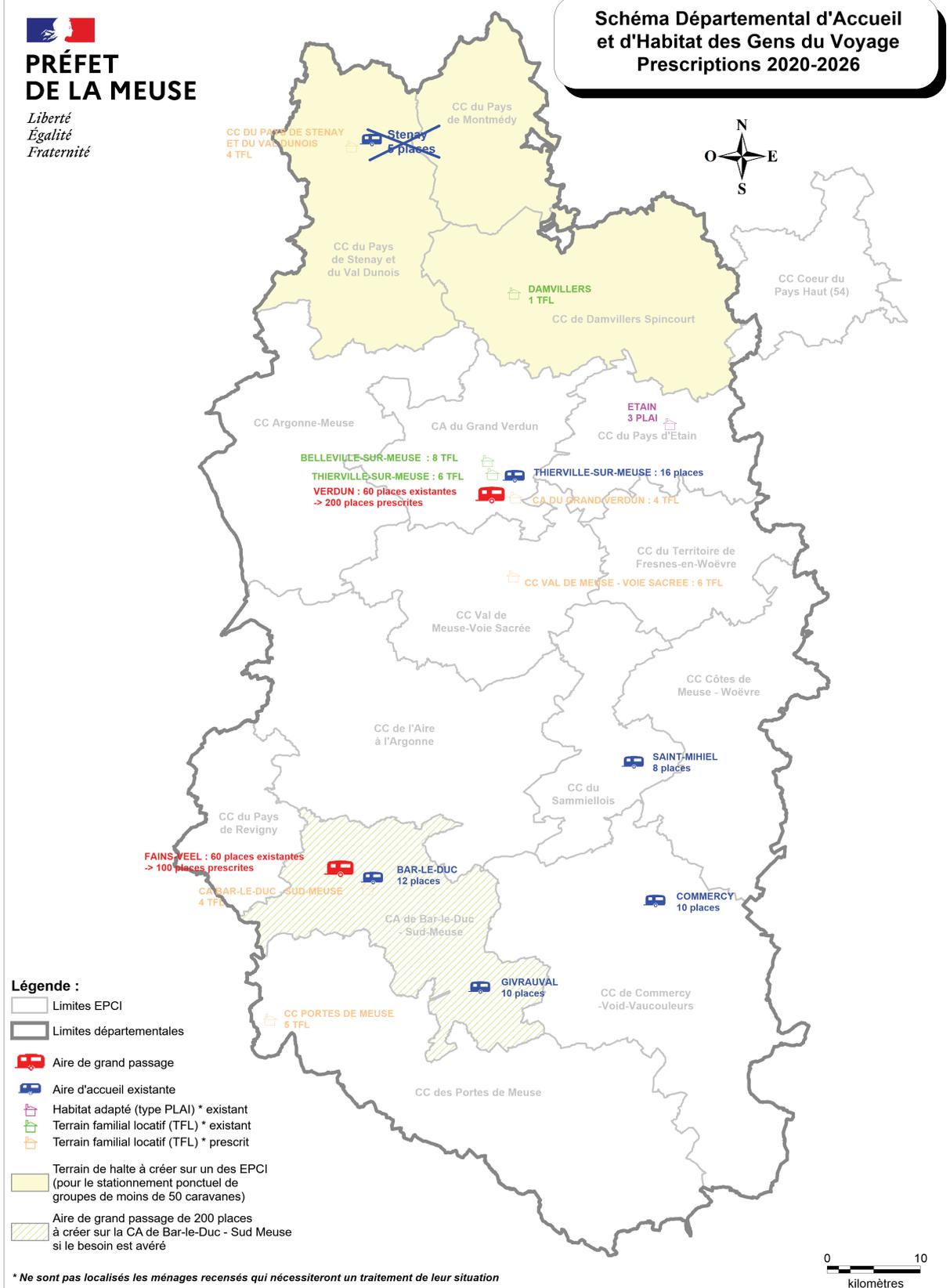
● Plusieurs dispositifs pourront être mobilisés pour accompagner cette démarche (Cf. Fiches-actions 3-1 et 3-2).



PRÉFET DE LA MEUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage Prescriptions 2020-2026



Réalisation	Référentiel	Source
Direction Départementale des Territoires Créée le 22 octobre 2020	© IGN-BD CARTO ® Édition 2013	Données DDT

II - LE PROGRAMME D' ACTIONS

A- PILOTAGE, ANIMATION ET SUIVI DU SCHÉMA

FICHE 1 : PILOTAGE ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Constats / Diagnostic	<p>La réussite d'un schéma départemental dépend non seulement de la pertinence de ses prescriptions mais également de sa gouvernance. Or le constat est celui d'une mise en œuvre des actions qui dépend trop fréquemment de l'implication des acteurs de terrain. Cet état de fait se traduisant par une couverture inégale de l'ensemble du territoire en termes d'actions menées, de mobilisation de partenariats et de résultats atteints.</p> <p>Il apparaît indispensable que le schéma départemental s'appuie désormais sur un pilotage renforcé afin de créer une cohérence d'action qui prenne en compte la diversité des acteurs concernés, leurs différents champs de compétence et l'imbrication des problématiques entre elles.</p> <p>Le renouvellement des priorités du nouveau SDAHGV implique également une participation active des gens du voyage, par un retour d'expérience des bénéficiaires des actions menées.</p>
Objectifs	<p style="text-align: center;"><u>Objectifs généraux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Valoriser la participation, l'implication des gens du voyage dans la mise en œuvre des actions du SDAHGV ➤ Favoriser la cohérence des actions et l'homogénéité des objectifs ➤ Consolider le pilotage et l'animation du schéma <p style="text-align: center;"><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➡ Renforcer le rôle des instances du schéma dans la définition des objectifs, la hiérarchisation des actions et le suivi de leur mise en œuvre ➡ Animer la mise en œuvre des actions et assurer leur suivi ➡ Impliquer les acteurs pour définir des modes de concertation et d'action qui dépassent le stade de l'expérimentation pour atteindre une réponse globale
Modalité de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conforter la commission consultative départementale des gens du voyage dans son rôle de garante des dispositions et du suivi du schéma (<i>réunion une fois par an au minimum</i>) ✓ Désignation par chacun des copilotes d'un référent en charge de suivre, d'animer et relayer la mise en œuvre du schéma ✓ Création d'un comité permanent ✓ Mise en place de groupes de travail thématiques en fonction des orientations du schéma
Pilote de l'action	État (DDT)
Partenaires associés	<p>Membres de la commission consultative</p> <p>Représentants des communes et des collectivités concernées</p> <p>Gens du Voyage ou associations représentant les gens du voyage</p>
Financements/ moyens mobilisés	
Échéancier	Sur la durée du schéma départemental
Indicateurs d'évaluation	<p>Fréquence de réunion des groupes de travail thématiques et degré de mobilisation partenariale</p> <p>Bilan de réalisation des objectifs du schéma départemental</p>

B- COORDINATION, GESTION ET HARMONISATION DES AIRES

FICHE 2-1 : HARMONISER ET CONSOLIDER LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL ET GRAND PASSAGE

Constats / Diagnostic	Les évolutions observées dans les modes d'usage des équipements mettent en tension les équilibres de fonctionnement en place sur les territoires d'implantation. Elles mettent également en exergue la nécessité de s'adapter aux réalités des familles tout en se référant aux dispositions réglementaires relatives au fonctionnement et à la gestion des aires d'accueil et de grand passage.
Objectifs	<p style="text-align: center;">Objectifs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer la gestion, le fonctionnement et le suivi des aires d'accueil dans une optique de cohérence départementale et de solidarité entre les territoires. ➤ Assurer la création/réfection d'équipements de qualité qui répondent aux besoins des usagers ➤ Assurer l'accès et le maintien des droits des usagers en favorisant les échanges et les relais entre partenaires ➤ Afin d'optimiser l'accueil des gens du voyage au niveau départemental, conduire une réflexion sur l'opportunité d'harmoniser les conditions tarifaires et la qualité de service rendu dans les aires En sus, le droit d'emplacement doit en être en cohérence avec le niveau des prestations offertes comme le prévoit le décret n°2019-1478. <p style="text-align: center;">Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ➡ Mise en conformité des règlements intérieurs des aires avec celui du décret 2019-1478 ➡ Encadrer le rôle des gestionnaires d'accueil dans leur fonction de relais entre les ménages et les services ➡ Redéfinir des modalités communes de distribution et de tarification des fluides, avec une perspective de rapprochement du droit commun, tout en étudiant une approche sociale compensatrice de l'absence d'aides au logement pour les coûts singuliers à ces situations ➡ Création d'un groupe chargé d'élaborer et de suivre les travaux de rénovation des aires ➡ Développement du Projet Social Éducatif (PSE) sur chacune des aires d'accueil ➡ Dispositif d'accompagnement des gens du voyage et de soutien à la gestion
Modalité de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place du groupe de travail 1 « Gestion, fonctionnement et suivi des aires d'accueil et grand passage » réunissant les élus et techniciens des collectivités, les gestionnaires, et leurs partenaires institutionnels, sociaux et associatifs ✓ Élaboration d'un référentiel de l'action des gestionnaires sur les aires d'accueil ✓ Présentation des nouvelles dispositions à la commission consultative départementale ✓ Coordination et suivi de la mise en œuvre des nouvelles dispositions au sein des territoires dans le cadre des instances du Projet Social Éducatif (PSE)
Pilote de l'action	État (DDT)
Partenaires associés	Conseil Départemental, CAF, Maires concernés, EPCI, Usagers, AMIE, Opérateurs de gestion
Financements / moyens mobilisés	ALT2
Échéancier	Dans les 12 mois suivant l'approbation du Schéma
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions du groupe de travail - Outils d'harmonisation du fonctionnement des équipements - Indicateur de suivi social des usagers - Indicateur d'évolution des coûts sur les aires - Fréquentation y compris hivernale des aires

FICHE 2-2 : COORDINATION DES GRANDS PASSAGES ESTIVAUX

Constats / Diagnostic	Chaque année, des stationnements de grands groupes de gens du voyage sont recensés sur le département de la Meuse entre les mois de mai et de septembre. Des cas de stationnements gênants et illicites en dehors des aires de grands passages ont également été recensés.
Objectifs	Améliorer la coordination des grands passages : <ul style="list-style-type: none"> x Éviter les stationnements sauvages des grands groupes x Soutenir les collectivités porteuses des AGP dans la gestion amont et aval des grands passages x Apporter aux EPCI et communes des informations sur les procédures d'évacuation en cas de stationnements illicites causant un trouble à l'ordre public.
Modalité de mise en œuvre	La coordination départementale des grands passages est à la charge des services de l'État. La mission de coordination annuelle comporte 3 phases : <ol style="list-style-type: none"> 1. L'analyse des demandes de stationnement reçues pour la saison estivale à venir et l'établissement d'un planning prévisionnel afin d'anticiper les difficultés pour la saison à venir (janvier-avril). 2. La coordination des grands groupes, l'information, l'accompagnement des collectivités porteuses des aires aux partenaires (<i>mai-octobre</i>). 3. La transmission d'un bilan écrit détaillé, quantitatif et qualitatif de l'activité de médiation avec les grands groupes estivaux et des préconisations pour améliorer le dispositif l'année suivante en lien avec les responsables associatifs des grands passages. Réalisation d'une rubrique sur le site internet de la préfecture présentant les procédures d'expulsion en cas d'installations illicites.
Pilote de l'action	État (Préfecture)
Partenaires associés	Associations représentant les gens du voyage (<i>AGP, France Liberté Voyage</i>), DDT, Conseil Départemental, EPCI disposant de prescriptions en matière de grands passages, AMIE
Financements / moyens mobilisés	Cette mission est financée par l'État
Échéancier	2019/ 2020
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de réalisation des aires de grands passages prescrites dans le SDAHGV - Élaboration d'un protocole commun de l'organisation et de la gestion des grands passages à l'échelle d département - Bilan quantitatif et qualitatif des grands passages - Diminution des stationnements illicites

C- DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'HABITAT SÉDENTAIRE

FICHE 3-1 : RELOGER LES MÉNAGES SÉDENTARISÉS SUR LES AIRES D'ACCUEIL ET RÉSORBER LES SITUATIONS D'HABITAT PRÉCAIRE ISOLÉES

Constats / Diagnostic	Le diagnostic a mis en évidence que les stationnements illicites relevés correspondent moins à un déficit d'équipement qu'à l'occupation durable des aires d'accueil par les ménages qui y séjournent, faute de pouvoir accéder à des solutions d'habitat qui leur seraient plus adaptées. D'autre part, malgré les démarches engagées par les acteurs institutionnels, aidés par l'AMIE, les situations d'habitat précaires sur des sites publics ou des terrains privés non conformes sont encore nombreuses.
Objectifs	<p>Objectifs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer les conditions d'habitat des ménages ➤ Restaurer la fonction et la capacité d'accueil des aires ➤ Réduire le nombre de stationnements illicites hors des aires d'accueil <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ➡ Identification des ménages ou des groupes familiaux en situation de sédentarisation sur les aires d'accueil et de leurs problématiques ➡ Proposition d'un dispositif partenarial pour rechercher des solutions d'habitat et d'accompagnement adaptés ➡ Poursuivre la veille sociale sur les aires d'accueil afin de prévenir les nouvelles installations durables
Modalité de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Affiner le recensement des GDV en voie de sédentarisation réalisé par l'AMIE : pré-diagnostic qui sera validé par les membres du comité de pilotage ✓ Mission 1 : missions d'assistance technique, administrative et sociale des ménages sédentarisés ou en voie de sédentarisation dans la réalisation de leur projet d'habitat individuel (<i>attentes, projet, prises en charge existantes, besoins d'accompagnement, relogement privé ou public - relogement auquel le droit commun ne peut pas répondre,</i>) ✓ Mission 2 : missions auprès des acteurs institutionnels et des ménages pour la mise en œuvre de solution d'habitat adapté collectif et projet relatif à des groupes familiaux nécessitant de l'action publique collective (public ou privé) ✓ Inscription des modalités d'accompagnement des familles sédentarisées et de veille sociale au sein des PSE
Pilotes de l'action	État (<i>DDCSPP</i>), Conseil Départemental
Partenaires associés	Conseil départemental, Communes et EPCI d'implantation des aires, AMIE, Gestionnaires, Bailleurs, CAF, DDT
Financements / moyens mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation du groupe de travail 2 « sédentarisation et habitat » : définition d'un cadre de concertation et d'échange, hiérarchisation des objectifs prioritaires et suivi de l'action • Envisager un calendrier hiérarchisé des actions au regard des situations des familles et des enjeux territoriaux
Échéancier	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} année du schéma : élaboration de critères communs et mise en place d'un cadre de concertation et d'échange - Mise en œuvre opérationnelle et stabilisation du dispositif ainsi que d'un cadre d'évaluation et d'évolution sur la durée du schéma
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de ménages installés durablement sur les aires d'accueil ayant bénéficié d'une proposition de solution d'habitat - Nombre de ménages relogés et typologie des habitats proposés - Evolution des taux d'occupation et des durées de séjours sur les aires d'accueil - Evolution du nombre de stationnements illicites, en particulier hivernaux

FICHE 3-2 : DÉVELOPPER L'OFFRE D'HABITAT ADAPTÉ

Constats / Diagnostic	<p>Les ménages dont les besoins s'expriment par le souhait d'habiter dans un lieu fixe en gardant tout ou partie de leur mode de vie (<i>habitat caravane et/ou vie en famille élargie</i>) représentent le phénomène majeur du département.</p> <p>Cet ancrage territorial s'opère selon des formes diverses qui sont, le plus fréquemment, insatisfaisantes du point de vue des conditions d'habitat. Elles s'expriment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des familles installées durablement sur les aires d'accueil • Des familles se déplaçant d'un site à l'autre au gré des expulsions (<i>phénomène dit d'errance</i>) • Des familles installées sur des terrains qui ne peuvent pas accueillir de l'habitat ; qu'elles en soient propriétaires ou usagers sans droit ni titre <p>L'importance et la nature de ces besoins nécessitent de développer l'offre et la production d'habitats adaptés et diversifiés</p>
Objectifs	<p style="text-align: center;"><u>Objectifs généraux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Répondre aux besoins d'habitat adapté des ménages ➤ Développer l'offre en logements PLAI adapté et en terrains familiaux locatifs et assurer une production constante <p style="text-align: center;"><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➡ S'appuyer sur les besoins recensés dans le SDAHGV ➡ Articulation avec le PDALHPD ➡ Intégrer les besoins en termes d'habitat des gens du voyage dans le dispositif « logement d'abord » ➡ Déclinaison des objectifs quantitatifs définis dans le SDAHGV comme référence dans les documents de planification urbaine et d'habitat des territoires (<i>SCOT, PADD, PLUi-I, PLH ...</i>) ➡ Maintenir et renforcer la sensibilisation et la mobilisation des bailleurs sociaux
Modalité de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Porter à connaissance de l'État dans le cadre des démarches SCOT, PLUi et PLH ✓ Mobilisation des outils fonciers, d'aménagement et d'urbanisme des collectivités pour faciliter la production (<i>STECAL ...</i>) ✓ Prise en compte des objectifs du SDAHGV dans la programmation de l'offre nouvelle ✓ Mobilisation de l'offre dans le cadre du PDALHPD ✓ Mobilisation des bailleurs dans le cadre du groupe de travail « sédentarisation » ✓ Mutualisation des expériences et des pratiques
Pilotes de l'action	<p>État (<i>DDT</i>), Conseil Départemental</p>
Partenaires associés	<p>Collectivités, Bailleurs sociaux, AMIE 55</p>
Financements/ moyens mobilisés	<p>Aides de droit commun (BOP 135), du Département, DETR, des collectivités et des bailleurs sociaux</p>
Échéancier	<p>Sur la durée du schéma</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre de terrains familiaux réalisés</p> <p>Nombre de PLAI adaptés dédiés à ce public réalisés par an</p> <p>Nombre de ménages relogés et accompagnés</p>

D- INCLUSION SOCIALE

FICHE 4-1 : PROJETS SOCIAUX ÉDUCATIFS

Constats / Diagnostic	<p>Les projets sociaux éducatifs (PSE) sont préconisés par la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage Art1-II et visent la mise en place d'un accompagnement socio-éducatif global sur les lieux de vie des gens du voyage.</p> <p>Ils visent aussi un objectif de coordination des différents acteurs de l'accompagnement social.</p> <p>Les aires d'accueil et les habitats sédentaires doivent être considérés comme de véritables lieux de vie et de l'accompagnement individuel ou collectif des gens du voyage.</p> <p>L'AMIE agit pour l'ensemble des gens du voyage dans le cadre des axes de travail définis dans la convention tripartite État, Département et AMIE 55, néanmoins la démarche d'accompagnement global doit être davantage dynamisée et structurée.</p>
Objectifs	<p style="text-align: center;"><u>Objectif général</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser l'inclusion sociale et territoriale des gens du voyage ➤ Développer une connaissance mutuelle entre les gens du voyage résidant sur le territoire et les services de proximité <p style="text-align: center;"><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Développer un Projet Social Éducatif (PSE) sur chacune des aires d'accueil et habitats sédentaires ; ➔ Coordonner les acteurs du territoire (accompagnement social, acteur de la santé, de l'éducation, de l'insertion...) et institutionnalisés le travail partenarial entre les différentes structures impliqués dans les projets sociaux éducatifs ; ➔ Développer les dispositifs d'accompagnement social en direction des gens du voyage; ➔ Assurer un soutien à la gestion notamment dans l'accompagnement de mesures visant à limiter les dettes ; ➔ Assurer le suivi des ménages et groupes familiaux inscrits dans une demande de sédentarisation ;
Modalité de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Proposer un cadre de référence départemental pour la mise en place et le suivi des PSE piloté par le Comité Permanent ; ✓ Mise en place d'un comité technique de suivi réunissant l'ensemble des acteurs pour chacun des sites à raison de deux fois par an ; ✓ Mise en place d'un groupe de travail opérationnel afin de développer des actions de médiation et d'animation passerelles en lien avec les problématiques socio-éducatives locales repérées.
Pilotes de l'action	Conseil Départemental en lien avec son prestataire, EPCI
Partenaires associés	État, Collectivités locales, AMIE 55, CCAS, CAF, Éducation nationale, différents services des collectivités (technique, éducation, culture...), associations locales...
Financements/ moyens mobilisés	
Échéancier	Tout au long du SDAHGV
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> x Nombre de réunions du groupe de travail x Nombre de participants issus de la communauté Gens du Voyage x Bilan de réalisation de chacune des actions issues du groupe de travail

Proposition de trame pour la mise en œuvre des Projets Socio-éducatifs (PSE) :

- ➔ ***Descriptif général de l'aire d'accueil ou de l'habitat sédentaire (situation, nombre emplacement, coût)***
- ➔ ***Identification des intervenants sur site et des services de proximité***
- ➔ ***Modalités d'animation du PSE***
- ➔ ***Constats et diagnostic des besoins par thématique***
 - *Accès au droit et accompagnement social*
 - *Santé*
 - *Scolarisation*
 - *Animation et loisirs*
 - *Insertion professionnelle et formation*
- ➔ ***Mise en place d'actions en fonction des besoins***
 - *Action collective*
 - *Action individuelle*
 - *Partenariat à mettre en œuvre*
 - *Intervention sur site / hors site*

FICHE 4-2 : FAVORISER L'OFFRE EN ÉLECTION DE DOMICILE AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Constats / Diagnostic	<p>L'accès aux droits des gens du voyage est particulièrement corrélé à l'élection de domicile.</p> <p>Sur le département de la Meuse, l'AMIE remplit majoritairement cette mission en tant qu'organisme agréé et assure un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des CCAS et CIAS dans leur fonction d'élection de domicile.</p> <p>Par ailleurs, la publication de la Loi n° 2017- 86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté et l'abrogation consécutive de la Loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 substituent l'élection de domicile à la commune de rattachement. Les CCAS et CIAS en deviennent ainsi les acteurs principaux concernant le public des gens du voyage dans la mesure où leur élection de domicile peut désormais s'effectuer auprès des CCAS et CIAS de leur choix.</p>
Objectifs	<p style="text-align: center;"><u>Objectifs généraux</u></p> <p>➤ Favoriser une répartition territoriale de l'offre d'élection de domicile auprès des gens du voyage en relation avec le schéma départemental de domiciliation</p> <p style="text-align: center;"><u>Objectifs opérationnels</u></p> <p>➡ Promouvoir la domiciliation auprès des CCAS et CIAS notamment sur les territoires périurbains et ruraux</p> <p>➡ Trouver un équilibre d'activité de domiciliation entre les CCAS /CIAS et l'AMIE 55</p> <p>➡ Assurer la continuité de l'accès aux droits</p>
Modalité de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer l'accompagnement technique assuré par l'AMIE 55 auprès des CCAS ✓ Relancer les CCAS sur leur mission de domiciliation ✓ Informer les CCAS des communes les plus petites sur le dispositif de domiciliation ✓ Sensibiliser les CCAS sur l'accueil des gens du voyage et les spécificités du public
Pilote de l'action	État (<i>DDCSPP</i>)
Partenaires associés	CCAS et CIAS et UD CCAS, Conseil Départemental, Association des maires, AMIE 55, CAF, DDT
Financements/ moyens mobilisés	Schéma départemental de domiciliation
Échéancier	Sur la durée du schéma départemental
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre d'actions d'information/sensibilisation effectuées</p> <p>Nombre de CCAS et CIAS qui effectuent la domiciliation des gens du voyage</p>

FICHE 4-3 : ACTIONS AU SERVICE DE LA SCOLARISATION

Constats / Diagnostic	<p>Les constats ci-dessous s'accompagnent de leviers, d'éléments de méthode et d'enjeux pour guider l'action globale qui s'envisage sur l'ensemble de la scolarité obligatoire.</p> <p>L'Éducation nationale est au cœur de ces enjeux et y travaille avec ambition.</p> <p>La scolarisation en maternelle, est un premier facteur de réussite dans les parcours de ces jeunes.</p> <p><u>Levier</u> : Le travail auprès des parents pour faire partager les enjeux de l'école mais aussi le travail à poursuivre avec les établissements scolaires, en lien avec les associations et les collectivités territoriales, pour scolariser tous les élèves dès 3 ans conformément à la loi.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le niveau d'acquisition scolaire en fin de cycle primaire, quand il demeure faible, peut constituer l'un des facteurs de déscolarisation des enfants lors de l'entrée au collège. <p><u>Méthode</u> : l'accompagnement pédagogique de tous les jeunes, particulièrement des élèves à besoins éducatifs particuliers est au cœur de l'action des équipes pédagogiques du 1^{er} et 2nd degré.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du côté des familles, la demande du CNED à l'entrée au collège est parfois trop systématique. <p><u>Méthode</u> : Toute demande de CNED est étudiée par une commission à laquelle sont associés les associations partenaires. La DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale) n'accorde le CNED réglementé que dans des cas très particuliers. La règle est une scolarisation dans l'école ou le collège de secteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation scolaire : la scolarisation perlée de certains jeunes est un réel frein à une construction pérenne de connaissances et de compétences. <p><u>Méthode</u> : Le travail auprès des parents pour faire partager les enjeux de l'école mais aussi faire connaître la loi relative à l'obligation scolaire ainsi que la procédure relative à l'absentéisme scolaire est à poursuivre avec les associations et les collectivités territoriales.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Garantir la scolarisation à la maternelle ➔ Conforter la scolarisation en école primaire et au collège. ➔ Développer la scolarisation au collège par une action concertée de tous les acteurs afin d'optimiser, sur l'ensemble des territoires, le continuum école-collège dans les parcours des élèves.
Modalité de mise en œuvre	<p>L'Éducation Nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuit l'animation de l'observatoire départemental, pour favoriser l'engagement de démarches partagées, d'actions concertées localement, concourant collectivement, à l'atteinte des objectifs visés, dans une approche non segmentée de la scolarité obligatoire des jeunes enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs. (Éducation Nationale, département, DDCS, MSA, associations...) ➤ Par un travail partenarial auprès des parents, par une approche collective, contribue à la mobilisation des familles pour garantir la scolarisation à l'école maternelle ➤ Assure avec exigence le contrôle de l'assiduité par l'action des directeurs d'école et des chefs d'établissement ➤ Limite le recours au CNED réglementé aux enfants des familles itinérantes et identifie localement avec les partenaires des périodes de scolarisation continues dans le cas de l'itinérance
Pilote de l'action	<p>État (DSDEN)</p>
Partenaires associés	<p>Conseil Départemental, Collectivités locales, CAF, MSA, Union des CCAS/CIAS, AMIE Familles itinérantes et de voyageurs</p>
Financements / moyens mobilisés	<p>Éducation Nationale, Conseil Départemental, État, CAF, MSA</p>
Échéancier	<p>Sur la durée du schéma Temporalités adaptées selon les actions mises en œuvre.</p>

Indicateurs d'évaluation	Fréquence des réunions de l'observatoire et groupes de travail associés Evolution du nombre de demandes de CNED Assiduité scolaire des élèves concernés Évaluation de la maîtrise des compétences du socle commun de connaissances et de compétences Taux de réussite au Diplôme national du Brevet et orientation post 3 ^{ème} .
-------------------------------------	--

Fiche 4-4 : INSERTION ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE

Constats / Diagnostic	<p>L'économie des Gens du Voyage est une économie de court terme. Plus que l'enrichissement, c'est la satisfaction du besoin quotidien qui prévaut. On ne parle pas de métier mais d'activité, quand bien même certaines compétences artisanales traditionnelles assurent en continu la ressource d'un groupe. Celle-ci peut évoluer au fil de l'année et des aléas économiques.</p> <p>Autour d'une activité maîtresse, les Gens du Voyage peuvent occasionnellement effectuer d'autres travaux pour assurer leur subsistance. Ils peuvent également s'inscrire dans des logiques saisonnières et appréhender leur revenu suivant une somme d'activités et de lieux différents. Approche économique qui constitue le socle de leur nomadisme, ce système subit des transformations et nécessite un accompagnement de proximité pour éviter que cette population toujours active glisse progressivement dans l'assistanat.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Maintenir les activités économiques existantes, favoriser leur promotion commerciale, développer ces activités dans de nouveaux secteurs émergents. Renforcer leurs pratiques dans la légalité et la conformité. Viser des améliorations significatives des conditions d'exercice en termes de sécurité et de santé ➔ Développer le travail salarié : Cette demande émerge de façon balbutiante mais récurrente en particulier de la part des membres des groupes dont l'activité propre n'est pas le motif de présence sur le territoire. Leur recherche vise en premier lieu les missions d'intérim qui leur permettent d'augmenter les ressources globales sans se lier nécessairement à un employeur. ➔ Faire émerger le travail des femmes ➔ Faire reconnaître les compétences et les savoirs faire informels des Gens du Voyage. Acquis par apprentissage familial, ces connaissances réelles ne sont jamais valorisées dans des documents tels que les diplômes ou bien les CV. Les conventions de type validation des acquis de l'expérience (VAE) permettent d'organiser une validation de plus en plus indispensable. ➔ Favoriser par des méthodes adaptées la formation professionnelle des jeunes adultes.
Modalité de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Favoriser la création de micro-entreprises : Le passage par le biais du statut d'auto-entrepreneur, tout en développant l'aide et le suivi de leur gestion pour éviter les échecs à moyen terme, constitue une piste pertinente au regard des pratiques (<i>Création de modules de formation à la gestion...</i>). ✓ Orienter les Gens du Voyage vers le travail salarié par des méthodes mobilisant le droit commun et répondant aux besoins spécifiques de ce public, en particulier pour les « sédentaires ». Cette approche devra intégrer les carences scolaires et les réticences des Gens du Voyage aux injonctions du cadre salarial. Il s'agira de proposer un parcours d'insertion spécifique reliant un acteur d'accompagnement de proximité (<i>réfèrent RSA ...</i>), un acteur de l'insertion par l'économie, un acteur de la formation, un acteur de la recherche d'emploi et des employeurs potentiels. ✓ Faciliter la mixité de l'auto-entreprise et le travail salarié, pour les itinérants en particulier, par des liens avec le monde de l'intérim. ✓ Développer un processus de validation des acquis par l'expérience et des savoirs faire informels en l'adaptant en validation des capacités de gestes professionnels pour les personnes ne réunissant pas les critères de la VAE. ✓ Faciliter l'accès au travail des femmes en s'appuyant sur les structures de l'emploi de service, du temps partiel, de l'emploi saisonnier et les structures d'insertion par l'économie. ✓ Développer des stages de formation professionnelle pour les jeunes adultes à partir des activités existantes des familles (espaces verts, bâtiment second œuvre...). ✓ S'appuyer sur tous ces outils et dispositifs pour promouvoir une alphabétisation, une autonomisation des personnes concernées, notamment des plus jeunes, pour favoriser une insertion professionnelle durable.

Pilotes de l'action	État (<i>DIRECCTE</i>), Conseil Régional, Conseil Départemental en lien avec son prestataire
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> - Consulaires (micro-entreprise) - Pôle Emploi, Mission locale - Entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'intérim d'insertion - Centre de formation (<i>AFPA, Greta, centre d'apprentissage...</i>) - Association et organisme d'aide à domicile - Acteurs de l'insertion (<i>Référents RSA</i>) - Acteurs de l'intérim - AMIE - Association de lutte contre l'illettrisme CRI 55
Financements/moyens mobilisés	<p>Promotion auprès des structures relais des outils de droit commun</p> <p>Dispositif RSA</p> <p>Dispositifs de l'insertion</p> <p>Dispositifs de l'emploi et de la formation</p> <p>Appels à projets nationaux et locaux, notamment mis en œuvre dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (par exemple l'AAP « repérer et mobiliser les publics « invisibles »)</p>
Échéancier	<p>Sur la durée du schéma</p> <p>Temporalités adaptées selon les actions mises en œuvre.</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de micro-entreprises - Nombre de sorties du RSA - Nombre d'accès à l'emploi - Nombre de missions d'intérim - Nombre d'accès à la formation

FICHE 4-5 : DIAGNOSTIC SANTÉ VISANT AU DÉPLOIEMENT D' ACTIONS DE MÉDIATION SANITAIRE AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE

Constats / Diagnostic	<p>Les études publiées au niveau national et les éléments de diagnostic du Schéma départemental mettent en évidence des problématiques spécifiques de santé touchant les gens du voyage.</p> <p>Si différents acteurs du secteur sanitaire et social interviennent auprès des gens du voyage, chacun appréhende la problématique de santé des gens du voyage sous un angle spécifique selon son domaine et son cadre d'intervention. Une connaissance partagée des problématiques et des modes d'intervention permettrait d'améliorer et de promouvoir des actions mieux ciblées, plus accessibles et adaptées.</p>
Objectifs	<p style="text-align: center;"><u>Objectifs généraux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mieux connaître les problématiques santé des gens du voyage et les besoins en accompagnement et en médiation ➤ Renforcer les actions de médiation sanitaire en direction des gens du voyage <p style="text-align: center;"><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➡ Identifier les besoins en santé des publics gens du voyage ➡ Identifier les actions menées en direction des gens du voyage ➡ Définir les contours d'un programme de médiation en santé ➡ Constituer un parcours effectif d'accès aux suivis de base
Modalité de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diagnostic santé en direction des gens du voyage ✓ Identification des besoins d'accompagnement aux soins, de médiation, de prévention, de dépistage et de vaccination ✓ Définition d'un programme d'action
Pilote de l'action	Agence Régionale de Santé (ARS)
Partenaires associés	<p>Conseil Départemental</p> <p>Professionnels et structures de santé</p> <p>AMIE 55</p> <p>Associations</p>
Financements/ moyens mobilisés	<p>PRAPS 2018- 2022</p> <p>Programme National de Médiation en Santé</p>
Échéancier	<p>Réalisation du diagnostic santé à l'échelle en 2018-2019</p> <p>Mise en œuvre durant la durée du schéma</p>
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'actions mises en œuvre

FICHE 4-6 : CONNAISSANCE ET SENSIBILISATION DE L'ENSEMBLE DES INTERVENANTS

Constats / Diagnostic	<p>Le constat est posé d'une méconnaissance des modes de vie, des habitus, du cadre culturel de référence des gens du voyage tant au niveau des élus, des professionnels du secteur administratif comme du secteur sanitaire et social.</p> <p>Les gens du voyage, pour leur part, se sentent victimes de préjugés négatifs s'estimant peu reconnus au sein de la société. Ils ont par ailleurs du mal à se faire connaître et se valoriser même lorsqu'ils participent aux événements ou réunions.</p>
Objectifs	<p>Objectifs généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Permettre aux différents acteurs contribuant à la mise en œuvre du SDAHGV de mieux appréhender le cadre culturel mais aussi juridique et administratif relatif aux gens du voyage ➤ Permettre une connaissance et une reconnaissance mutuelle entre les gens du voyage et les intervenants du SDAHGV ➤ Contribuer à la valorisation de l'Histoire et de la Culture des Voyageurs <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ➡ Permettre aux professionnels de travailler sur leurs représentations des gens du voyage et leur permettre d'accéder aux clés de compréhension de cette communauté ➡ Permettre l'adaptation des dispositifs sociaux d'accompagnement pour faciliter l'inclusion des gens du voyage
Modalité de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Élaboration d'un guide ✓ Sessions de formation (mise en situation d'échanges...) ✓ Création d'une manifestation culturelle et festive à dimension départementale
Pilote de l'action	Conseil Départemental en lien avec son prestataire
Partenaires associés	État, EPCI, associations, structures d'accompagnements social gérant les dispositifs sociaux (AMIE, CAF, CPAM..., Pôle Emploi, missions locales, centres sociaux, écoles de travailleurs sociaux et médicaux)
Financements/ moyens mobilisés	<p>Mécanisme de la formation permanente et professionnelle</p> <p>Dispositifs de lutte contre les discriminations</p>
Échéancier	Tout le long du SDAHGV
Indicateurs d'évaluation	<p>Édition et diffusion du Guide</p> <p>Nombre de sessions de formation</p> <p>Nombre d'inscrits aux formations</p> <p>Effectivité de l'organisation de la manifestation culturelle</p>

LISTE DES ACRONYMES

AFPA	Agence nationale pour la Formation Professionnelle Adulte
ALT2	Allocation Logement Temporaire 2
AMIE 55	Association Meusienne d'Information et d'Entraide
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CIAS	Centre Intercommunal d'Action Sociale
CNED	Centre National d'Enseignement à Distance
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CRI 55	Centre de Ressource Illettrisme 55
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DETR	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
DDT	Direction Départementale des Territoires
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
GIHP	Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques
Loi ELAN	Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique
Loi NOTRÉ	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
MOP	Maîtrise d'Ouvrage Public
MOUS	Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale
MSA	Mutualité Sociale Agricole
OPH	Office Public de l'Habitat
PDALHPD	Programme Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PMI	Protection Maternelle Infantile
RSA	Revenu Solidarité Active
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
STECA	Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité
TFLP	Terrain Familial Locatif Public
SDAHGV	Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage

LISTE DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Lois

- ✓ Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)
- ✓ Loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.
- ✓ Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- ✓ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)
- ✓ Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)
- ✓ Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- ✓ Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention et à la délinquance (articles 27 et 28)
- ✓ Loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (articles 1, 65 et 89)
- ✓ Loi de finances 2006 instituant la taxe d'habitation pour les résidences mobiles (article 92)
- ✓ Loi n° 2004-829 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles 163 et 201)
- ✓ Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (article 15)
- ✓ Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (de l'article 53 à 58)
- ✓ Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Décrets d'application et arrêtés

- ✓ Décret n°2019-171 du 5 mars 2019 déterminant les règles relatives à l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'usage, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies, ainsi que le règlement intérieur type des aires de grand passage
- ✓ Décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementation du code de justice administrative
- ✓ Décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (aires provisoires)
- ✓ Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage
- ✓ Décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale
- ✓ Arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage
- ✓ Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueils destinées aux gens du voyage

Circulaire sur la scolarisation

- ✓ Circulaire NOR/REDE1236611C n°2012-142 du 2 octobre 2012 relative à la scolarisation et la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

Circulaires

- ✓ Circulaire n° NOR IOCA1022704C du 28 août 2010 : révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage
- ✓ Circulaire n° NOR IOCA1007063C du 13 avril 2010 : préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage
- ✓ Circulaire n° NORT/INT/D/0700080/C du 10 juillet 2007 gens du voyage : procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain
- ✓ Circulaire n° NORT/INT/D/06/00074/C du 3 août 2006 sur la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- ✓ Circulaire UHC/IUH1 n°2005-4 du 17 décembre 2004 relative à la réalisation des aires d'accueil et de grands passages destinées aux gens du voyage
- ✓ Circulaire n° NORT/INT/D/04/00114/C du 13 septembre 2004 relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage
- ✓ Circulaire DSS/2 B n° 2004-272 du 15 juin 2004 relative à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées et à l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage prévues à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale
- ✓ Circulaire n°2003-76/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- ✓ Circulaire n°2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grands passages
- ✓ Lettre-circulaire n° NOR:EQUU0310046Y du 11 mars 2003 relative aux dispositifs d'accueil départementaux des gens du voyage
- ✓ Circulaire n° NOR/INT/K/03/00039/C du 31 mars 2003 relative à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion
- ✓ Circulaire n° 2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°200-614 du 5 juillet relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (partiellement abrogée)

Code de l'urbanisme

- ✓ Article L444-1 : Dispositions applicables aux terrains aménagés pour l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- ✓ Article L410-1 b : Certificat d'urbanisme
- ✓ Article R421-23 : Travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable
- ✓ Article R421-19 : Travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager
- ✓ Article L151-13 : Zones naturelles, agricoles ou forestières (STECAL)
- ✓ Article L111-4 : Constructibilité limitée aux espaces urbanisés
- ✓ Article L161-4 : Contenu de la carte communale (exceptions zone non constructible carte communale)

Code de la construction

- ✓ Article R.111-1-1 : Dispositions générales applicables aux bâtiments d'habitation